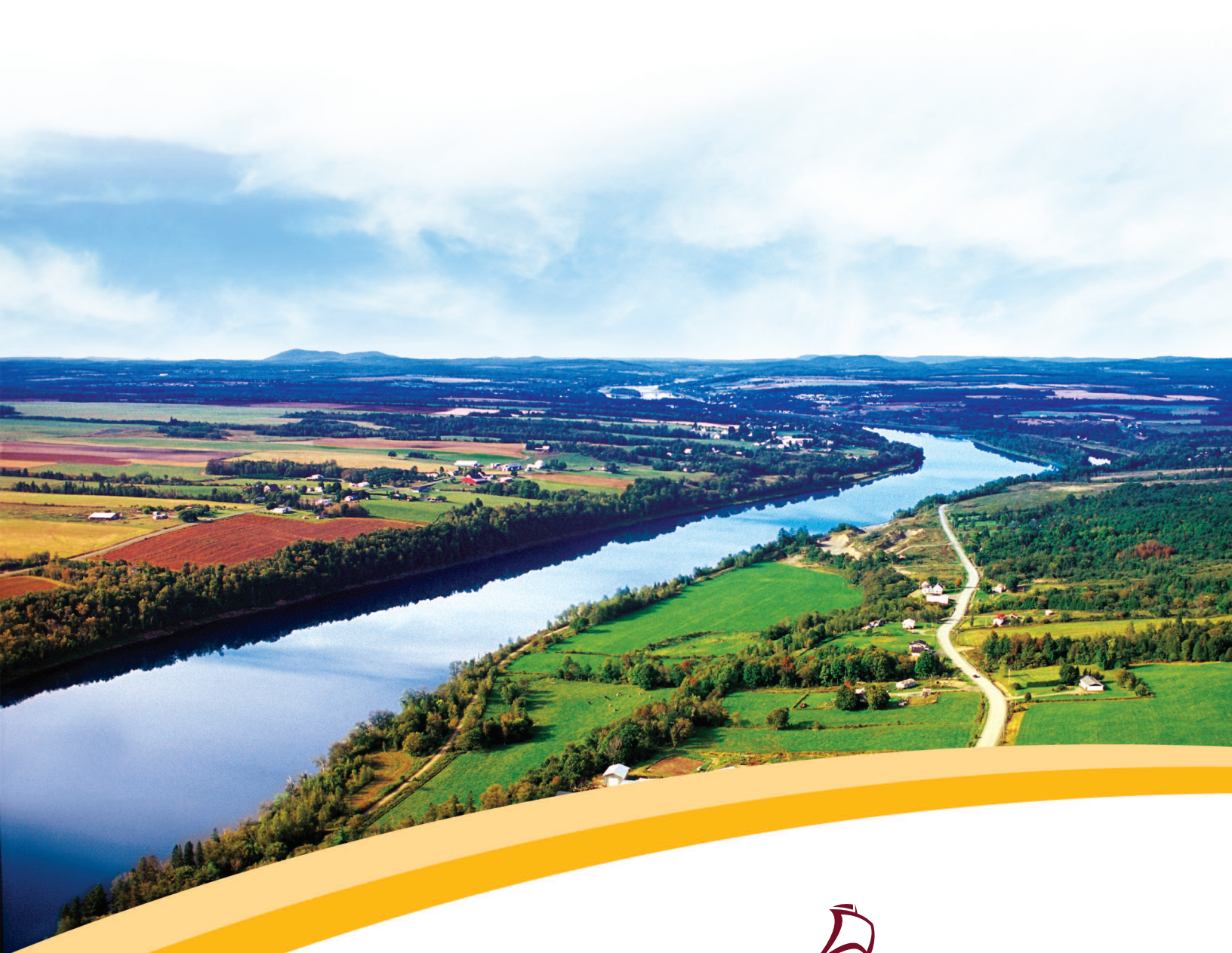


# Le Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick

Ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick  
octobre 2011



# Message du premier ministre, L'hon. David Alward

Le 19 octobre 2011

Dans notre plateforme électorale de 2010, *Le Nouveau-Brunswick d'abord*, j'ai personnellement pris l'engagement de travailler avec les gens du Nouveau-Brunswick afin de mettre en œuvre une nouvelle vision dans le secteur de l'énergie.

En septembre 2010, les Néo-Brunswickois ont répondu en nous accordant leur confiance. Dans les jours qui ont suivi l'assermentation, notre gouvernement a imposé un gel des tarifs de l'électricité pendant une période de trois ans pour les consommateurs de la province. Nous avons aussi créé la Commission de l'énergie du Nouveau-Brunswick. Celle-ci a reçu le mandat de consulter la population de la province et, à partir des observations recueillies, de formuler des recommandations sur une politique énergétique provinciale progressiste.

Nous avons aussi pris l'engagement de faire en sorte que les nouvelles politiques énergétiques seraient le fruit d'une participation authentique et ouverte du public et de toutes les parties concernées, que nous allions travailler avec nos voisins et nous efforcer de mieux comprendre comment tirer profit de la coopération régionale en matière de production et de transport d'électricité, que nous encouragerions le développement de sources d'énergie écologiques et renouvelables, et finalement que nous ferions la promotion des mesures d'efficacité et de conservation de l'énergie.

Le Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick se veut la réponse du gouvernement aux travaux de la Commission de l'énergie du Nouveau-Brunswick. Il est assorti d'un plan d'action précis par lequel seront mises en œuvre les principales recommandations qui reflètent les interventions du public.

Nous continuons d'être à l'écoute des gens du Nouveau-Brunswick et nous allons transposer fidèlement en action l'énoncé de la vision de dix ans de la Commission de l'énergie :

**Parvenir à une efficacité énergétique dans notre consommation en passant à des sources d'énergie renouvelable à un rythme qui maintiendra un prix concurrentiel de l'énergie et qui permettra de favoriser la croissance et de maintenir un prix abordable pour la population dans un système fiable et stable.**

J'aimerais remercier au nom du gouvernement les quelque 1 000 personnes qui ont pris le temps de répondre aux questionnaires en ligne ou qui ont participé directement aux consultations publiques tenues à Edmundston, Campbellton, Bathurst, Tracadie-Sheila, Miramichi, Moncton, Woodstock, Fredericton et Saint John. La Commission a également consulté directement des représentants de 55 groupes issus du secteur de l'énergie, d'entreprises, d'organisations syndicales et des groupes environnementaux, et elle a reçu 72 différentes présentations au cours des séances publiques de la part de groupes et de personnes qui sont intervenues dans les discussions. La somme de ces interactions se retrouve dans les résultats des travaux de la Commission de l'énergie et le contenu de ce Plan directeur de l'énergie.

Ce Plan directeur de l'énergie guidera les efforts du gouvernement pour façonner l'avenir de l'énergie dans la province. J'attends avec impatience sa mise en œuvre au cours des trois prochaines années, ainsi que les autres occasions de collaboration et de consultations des parties concernées qui en garantiront le succès.





# Message de L'hon. Craig Leonard

**Ministre de l'Énergie et ministre responsable de l'Agence d'efficacité et de conservation énergétiques du N.-B.**

**Le 19 octobre 2011**

Le 24 mai 2011, le gouvernement a déposé le rapport final de la Commission de l'énergie du Nouveau-Brunswick. Le rapport renferme une orientation stratégique pour le développement futur du secteur de l'énergie de la province, élaborée à la lumière d'une vaste consultation publique et de nombreux commentaires de parties concernées.

Maintenant que nous disposons de ce rapport, et grâce à l'expérience accumulée comme gouvernement au cours de la dernière année, voici venu le moment de transposer les recommandations de la Commission en action. Ce Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick expose une vision de dix ans pour le secteur de l'énergie en plus de souligner les engagements de notre gouvernement en matière d'énergie pour les trois autres années de notre mandat.

Compte tenu de l'évolution constante de ce secteur très complexe, nous ne pouvons assurément pas prédire l'avenir. Par contre, nous avons l'intention d'être aussi préparés que possible, d'utiliser les connaissances et outils actuels afin d'établir un plan de réussite pour le Nouveau-Brunswick, ses gens, ses entreprises et ses industries. Nous souhaitons être aussi prêts que possible pour saisir les occasions futures dans le domaine de l'énergie et aborder les contraintes environnementales qui pourront survenir.

Notre gouvernement a été élu pour formuler une vision différente et mettre en œuvre un plan stratégique dans le secteur de l'énergie. Le Plan directeur de l'énergie servira précisément de feuille de route à cet égard. Le Plan directeur est le fruit du travail approfondi accompli par la Commission de l'énergie et des observations issues d'un vaste échantillon représentatif de la population du Nouveau-Brunswick et des principaux intervenants régionaux dans le domaine de l'énergie. Le Plan directeur reprend les 67 recommandations de la Commission qui donnent lieu à 20 mesures importantes qui seront mises en place avant la fin du mandat actuel du gouvernement. Chaque année, nous rendrons compte de la mise en place de cette nouvelle vision.

Le Plan directeur de l'énergie tire son contenu des observations et des enseignements recueillis par la Commission de l'énergie auprès de la population du Nouveau-Brunswick, des connaissances du secteur de l'énergie et de l'expérience au sein du gouvernement du Nouveau-Brunswick, ainsi que des pratiques exemplaires partout dans la région et ailleurs dans le monde. Vous vous êtes exprimés et nous avons écouté.

En plus d'offrir un plan d'avenir, le Plan directeur de l'énergie et les travaux de la Commission de l'énergie ont pour but de mieux informer les Néo-Brunswickois et de leur donner l'heure juste sur les mythes et la désinformation qui circulent sur un grand nombre de questions portant sur l'énergie dans la province. Certes, il y a des contraintes et le document traite des mesures que nous prendrons pour nous y attaquer, mais le secteur de l'énergie offre aussi de nombreux bienfaits et nous devons miser sur ces réussites. Ce document pose en quelque sorte les jalons recommandés pour garantir à la province et à sa population un accès stable, sûr et économique à l'énergie dont la province a besoin pour soutenir l'économie et la société, protéger l'environnement par la réduction de la consommation d'énergie et optimiser le potentiel énergétique qui existe aujourd'hui pour le bénéfice de notre population.

J'attends avec impatience l'occasion de travailler avec les gens du Nouveau-Brunswick à la mise en œuvre du Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick.



# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>Objectifs principaux au plan énergétique</b> .....	<b>3</b>
1. Prix de l'énergie faibles et stables .....	3
2. Sécurité énergétique .....	7
3. Fiabilité du réseau d'électricité .....	9
4. Responsabilité environnementale .....	10
5. Réglementation efficace .....	12
<b>Plan d'action sur l'énergie</b> .....	<b>13</b>
1. Réintégration d'Énergie NB .....	13
2. Marché de l'électricité et Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick .....	15
3. Plan de gestion de la dette d'Énergie NB .....	16
4. Énergie NB – Surveillance réglementaire et Plan intégré des ressources .....	17
5. Partenariats régionaux en électricité .....	18
6. Technologie de réseau intelligent et innovation .....	19
7. Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie .....	19
8. Norme de portefeuille renouvelable .....	20
9. Développement futur de nos ressources en énergie renouvelable .....	21
10. Ressources de biomasse dérivée du bois .....	23
11. Énergie et changements climatiques .....	24
12. Plan d'efficacité de l'énergie électrique .....	24
13. Normes d'efficacité énergétique dans le Code du bâtiment .....	25
14. Matériel et appareils éconergétiques .....	25
15. Tarifs de distribution du gaz naturel .....	26
16. Fixation des prix des produits pétroliers .....	27
17. Commission de l'énergie et des services publics .....	27
18. Bureau du défenseur de l'énergie .....	28
19. Information, éducation et acquisition de compétences en matière d'énergie .....	29
20. Recherche et développement en énergie .....	30
<b>Conclusion</b> .....	<b>31</b>
<b>Annexe A – Recommandations de la Commission de l'énergie</b> .....	<b>32</b>

Version papier : ISBN 978-1-55471-918-1  
Version électronique : ISBN 978-1-55471-920-4

# Introduction

L'énergie touche à tous les aspects de notre vie et à de nombreux égards que nous tenons pour acquis. L'ensemble de nos activités, grandes ou petites, met à contribution la conversion de l'énergie d'une forme vers une autre. À la simple commande d'un interrupteur, nous avons de la lumière pour lire et une source de chaleur pour cuisiner. Nous communiquons dans le monde entier par voie électronique. Nous nous rendons au travail et visitons d'autres régions grâce à l'énergie. L'énergie fait partie intégrante de notre vie de tous les jours. Le soleil nous réchauffe, déclenche la photosynthèse et nous offre les conditions essentielles pour la vie et la mobilité.

Les sociétés sont le reflet de leur accessibilité aux sources d'énergie et aux technologies de transformation de l'énergie pour divers usages. La valeur économique dépend dans une large mesure de la capacité à harnacher l'énergie à des fins productives. Le Nouveau-Brunswick s'est construit par des activités industrielles axées sur l'exploitation des richesses naturelles, comme la pêche, la foresterie, l'agriculture, les mines, la construction navale et la transformation des matières premières. Au fil des ans, les gouvernements et l'industrie du Nouveau-Brunswick ont adopté des politiques et des systèmes de gestion de l'énergie qui visaient à garantir la satisfaction des besoins individuels et de l'économie en énergie par le truchement de systèmes de production, de transport et de distribution de l'énergie complexes, diversifiés et fiables. La valeur économique découle également de la capacité à produire de l'énergie de manière concurrentielle aux fins de son exportation, en misant sur l'atout de nos ressources et de notre emplacement géographique.

Au fil du temps, les formes traditionnelles d'énergie ont changé. Jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, le charbon, la biomasse et le vent ont fourni la majeure partie de l'énergie mondiale pour le chauffage, la production et le transport. Le pétrole et le gaz naturel sont maintenant les principales sources d'énergie, tandis que le charbon, l'hydroélectricité, l'énergie nucléaire et les énergies renouvelables servent de sources d'appoint aux principales formes d'énergie. Bon nombre des choix que nous faisons en matière d'énergie sont conditionnés par les paramètres économiques de l'offre et de la demande, qui sont eux-mêmes assujettis à de nombreux facteurs mondiaux et régionaux, comme les politiques gouvernementales, les nouvelles technologies, le développement économique, les conditions météorologiques, et les événements dans le monde, entre autres. Dans l'économie de libre marché, la volatilité des prix et le dynamisme des marchés de l'énergie sont inévitables et un État ne peut exercer aucun contrôle sur ceux-ci.

Il est donc d'autant plus impossible de prédire l'évolution à long terme des marchés de l'énergie, ou leur incidence future sur les perspectives énergétiques du Nouveau-Brunswick. À titre d'exemple qui illustre comment un marché de l'énergie peut opérer un virage imprévu et fondamental, nous avons pu constater au cours des dernières années la croissance soudaine des formes d'approvisionnement en gaz naturel en Amérique du Nord, de même que les incidences que cela a eues sur le prix de l'électricité. Un autre facteur important concerne l'inquiétude croissante à propos de l'énergie des combustibles fossiles et de leur effet sur les gaz à effet de serre et comment partout dans le monde, les gouvernements tentent de composer avec ces problèmes de manière équilibrée.

Devant ce contexte, quel est le rôle que peut jouer le gouvernement en fait de politique énergétique, de manière à favoriser l'économie, l'environnement et l'ensemble de la société néo-brunswickoise? Pour aider à répondre à cette question et pour solliciter l'avis de la population du Nouveau-Brunswick, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a mis sur pied une Commission de l'énergie. Dans son Rapport final, la Commission a énoncé cinq objectifs principaux, qui reflètent le point de vue des personnes qui ont participé à ce processus de consultation publique. Voici ces objectifs :

1. prix de l'énergie faibles et stables;
2. sécurité énergétique;
3. fiabilité du réseau d'électricité;
4. responsabilité environnementale; et
5. réglementation efficace.

Le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick* est le fruit de l'examen du Rapport final de la Commission sur l'énergie faite par le gouvernement. La partie du Plan directeur de l'énergie qui traite des cinq objectifs principaux contient un examen approfondi des cinq objectifs. Chaque objectif y est abordé selon les perspectives que voici :

- en quoi l'objectif est important pour le Nouveau-Brunswick;
- quels sont les progrès réalisés à l'heure actuelle à l'égard de cet objectif;
- notre vision pour atteindre l'objectif; et
- les mesures à prendre concernant cet objectif.

Le *Plan d'action sur l'énergie* du Plan directeur de l'énergie reprend les 67 recommandations de la Commission de l'énergie et les transpose en une liste exhaustive de 20 mesures gouvernementales qui seront mises en œuvre dans le secteur de l'énergie au cours des trois prochaines années. Tandis que l'énoncé de chaque objectif est le reflet d'une vision à long terme, chaque mesure envisagée est un but précis que le gouvernement entend atteindre au cours des trois prochaines années et dont l'atteinte permettra la réalisation d'une partie ou de la totalité des objectifs principaux.

Le gouvernement peut adopter de nombreuses approches pour façonner l'avenir énergétique de la province, de manière à favoriser notre économie, notre environnement et le bien-être de l'ensemble de la société. Au nombre des avenues à envisager, mentionnons :

- la restructuration d'Énergie NB, de façon à promouvoir encore davantage l'efficacité et la transparence de ses activités;
- rendre la consommation d'énergie encore plus efficace;
- améliorer notre capacité à délaisser les combustibles fossiles et à opter davantage pour la production de combustibles à prix stables, dans le but de réduire les risques du marché;
- s'assurer que nos marchés de l'énergie sont efficaces et bien réglementés;
- favoriser une coopération intergouvernementale accrue en ce qui concerne les politiques et les projets;
- optimiser nos atouts stratégiques sur les marchés de l'énergie régionaux;
- encourager l'innovation et les technologies énergétiques perfectionnées; et
- un engagement continu envers le public, les intervenants, et le dialogue avec les Premières Nations en ce qui a trait aux enjeux du domaine de l'énergie, les opportunités, les défis et les solutions.

Le Plan directeur de l'énergie se veut à la fois un énoncé de vision à long terme et un plan d'action triennal qui vise l'atteinte des objectifs établis par la consultation publique de la Commission de l'énergie du Nouveau-Brunswick. Le chemin à parcourir est certes complexe, mais ce document saura guider le gouvernement dans la formulation de l'avenir énergétique de la province.

# Principaux objectifs au plan énergétique

## 1. Prix de l'énergie faibles et stables

### Importance pour le Nouveau-Brunswick

La Commission de l'énergie a établi, comme l'un des cinq principaux objectifs pour le Nouveau-Brunswick, des prix ou des tarifs faibles et stables. Des prix de l'énergie faibles et stables ont un impact direct sur les coûts de l'énergie totale, qui ont un effet dramatique sur les affaires et les finances personnelles. Ils influencent la compétitivité des entreprises et déterminent le montant de revenu disponible des consommateurs à investir, épargner ou dépenser sur d'autres biens et services. Les coûts de l'énergie sont déterminés par le prix unitaire (y compris les frais de livraison) et la quantité consommée. Ainsi, afin de réduire les coûts énergétiques, on peut soit réduire le prix par unité ou minimiser la consommation.

Nous devons composer directement avec le prix du coût de l'énergie, par les tarifs payés pour l'électricité, le gaz naturel et les combustibles, et indirectement, par le prix payé pour tous les autres biens et services, dont chacun porte un élément du coût de l'énergie qui est facturé au consommateur.

Les combustibles tel que le pétrole, le charbon et le gaz naturel sont des marchandises qui se négocient librement et activement sur les marchés continentaux et mondiaux. Par conséquent, le gouvernement ne dispose que de très peu de marge de manœuvre de contrôler les prix, le coût de ces intrants étant reflété dans le prix des produits pétroliers et donc d'une bonne partie de l'électricité et du gaz naturel que produisent nos centrales thermiques. L'électricité importée est également un bien négocié sur les marchés et son prix se fonde sur l'offre et la demande, ou sur la conjoncture économique de juridictions autres que la nôtre.

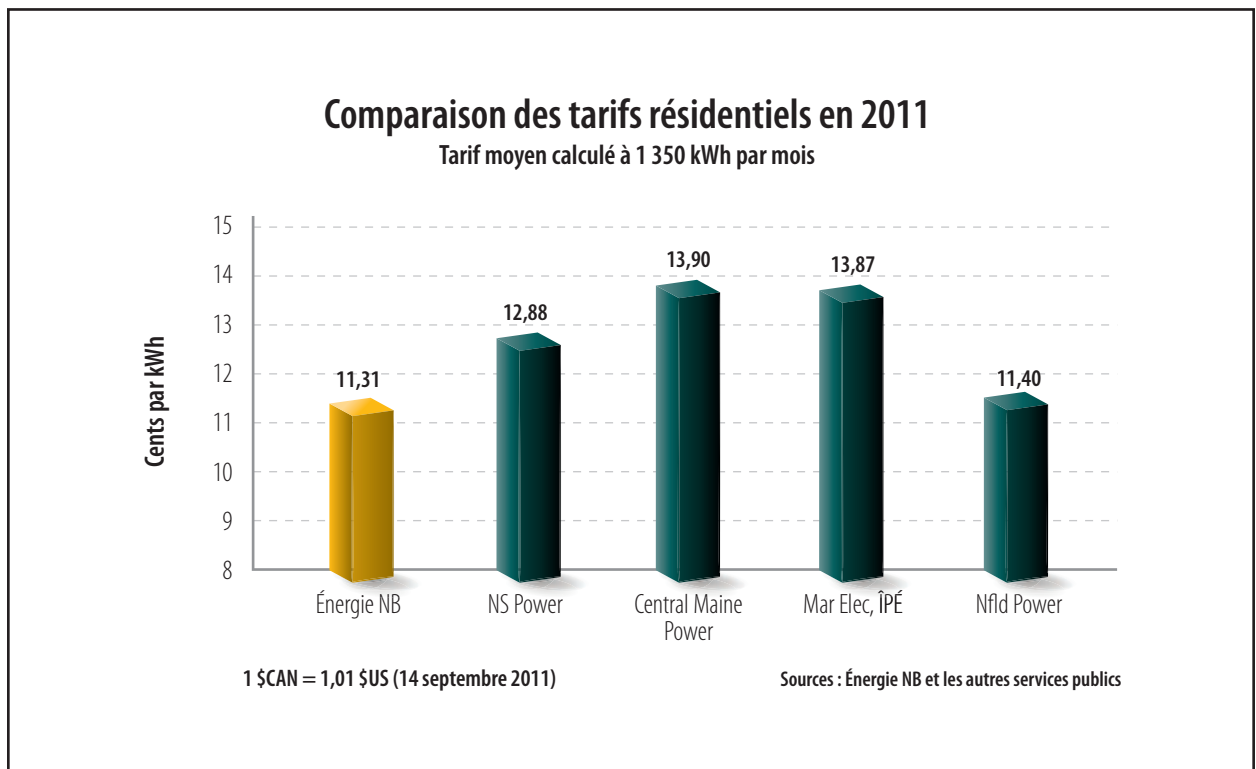
Par ailleurs, le gouvernement peut agir sur certains leviers pour influencer le prix de l'énergie. En ce qui concerne Énergie NB, une société d'État, le gouvernement peut prendre des mesures pour garantir sa gestion efficace, grâce à une structure convenable et des mandats appropriés afin de réduire les coûts de l'électricité pour les consommateurs. Les services d'utilité publics tel qu'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, qui détient le service de distribution du gaz naturel au Nouveau-Brunswick, et Énergie NB doivent comparaître devant la Commission de l'énergie et des services publics (CESP) et justifier les tarifs de distribution facturés aux clients, dans le but d'en assurer le caractère juste et raisonnable. La CESP administre également la réglementation hebdomadaire du prix des produits pétroliers dans le but de garantir la stabilité et le caractère équitable des prix. Les objectifs de la politique gouvernementale consistent donc à garder les prix de l'énergie aussi bas que possible et à agir, autant que faire se peut, comme agent temporisateur pour atténuer l'effet du choc du cours très volatile des produits de l'énergie, et de maintenir des tarifs concurrentiels par rapport à d'autres territoires.

Il est certes impossible de protéger la population du Nouveau-Brunswick contre les incidences de la fluctuation mondiale des prix de l'énergie et de la dynamique du marché mondial de l'énergie. Mais le gouvernement demeure résolu à mettre en œuvre des politiques énergétiques qui incorporent la dimension de l'efficacité dans nos services publics d'électricité et sur le marché de l'électricité, et qui ajoutent la transparence dans les prix des produits pétroliers facturés aux consommateurs. L'engagement du gouvernement à l'égard de prix de l'énergie faibles et stables aura une incidence particulièrement favorable dans la tranche de la population du Nouveau-Brunswick à revenu faible et fixe, pour qui les coûts de l'énergie accaparent une proportion beaucoup plus grande des dépenses de ménage.

## Progrès actuels à l'égard de cet objectif

**Électricité** — Énergie NB est bien positionnée pour continuer à offrir à la province un service fiable et économique pendant encore de nombreuses années. Pour les dix prochaines années, il n'y a aucun grand projet d'immobilisations prévu pour remplacer ou remettre en état notre infrastructure d'électricité actuelle. Le caractère diversifié de nos biens de production et nos efforts en matière d'efficacité et d'autres mesures adoptées pour réduire les coûts aideront à maintenir la stabilité des futurs tarifs.

Énergie NB exploite un parc diversifié de centrales électriques qui produisent de l'énergie de sources variées, comme l'hydroélectricité, l'énergie nucléaire, le charbon et le pétrole. En outre, Énergie NB a des contrats d'approvisionnement avec d'autres producteurs de la province qui lui procurent de l'électricité à partir du gaz naturel, de l'énergie éolienne, de la biomasse, de biogaz (surtout de décharges publiques) et de l'énergie solaire. Le Nouveau-Brunswick peut aussi se procurer de l'électricité d'États limitrophes par plusieurs interconnexions, par exemple avec le Québec, la Nouvelle-Écosse, l'Î.-P.-É. et la Nouvelle-Angleterre.



La diversité de ses sources d'approvisionnement permet à Énergie NB d'utiliser des sources d'énergie moins onéreuses lorsque le prix de certains types de combustibles ou d'énergie augmente. Ainsi, lorsque le prix du pétrole augmente, il est possible de produire plus d'énergie à partir du charbon ou de l'hydroélectricité, voire d'acheter de l'énergie de nos voisins. Cela aide à garder les coûts bas et les tarifs stables.

Le parc de production diversifié d'Énergie NB lui permettra d'obtenir une quantité croissante de notre électricité à partir de générateurs alimentés par l'énergie nucléaire, hydraulique, éolienne, biomasse et autres sources d'énergie renouvelable. À la remise en service de la Centrale nucléaire de Point Lepreau en 2012, jusqu'à de 65 p. 100 de l'électricité consommée au Nouveau-Brunswick proviendra de ces sources et d'autres sources d'énergie propres, renouvelables et sans émissions. Il s'ensuivra également que le coût de production ne dépendra pas autant du cours volatile des prix de combustibles fossiles, mais plutôt de sources de combustibles relativement stables et, dans le cas de certaines énergies renouvelables, sans frais.

**Produits pétroliers** — Comparativement aux prix moyens au Canada, le Nouveau-Brunswick a pu compter depuis toujours sur un bas prix de l'essence. Cela s'explique surtout par nos taxes sur l'essence qui sont relativement faibles, mais des études ont aussi montré que la réglementation du prix de l'essence a eu un effet modéré sur les prix.

Les prix au détail des produits pétroliers (principalement l'essence et l'huile de chauffage) sont établis en vertu d'une série de facteurs complexes dont la plupart sont déterminés par le marché. En 2006, le gouvernement provincial a adopté la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*, en vertu de laquelle un prix au détail maximal est fixé pour l'essence, le diesel, l'huile de chauffage et le propane qui sert au chauffage. Cette réglementation des prix vise essentiellement à réduire la volatilité quotidienne des prix à la pompe et à rassurer les consommateurs, de sorte que les prix réglementés soient fixés selon une formule transparente et non discrétionnaire. Un juste équilibre est ainsi établi pour des prix faibles et stables veillant à ce que les grossistes et les détaillants aient la possibilité de récupérer une marge bénéficiaire et les coûts de livraison à même le volume de leurs ventes.



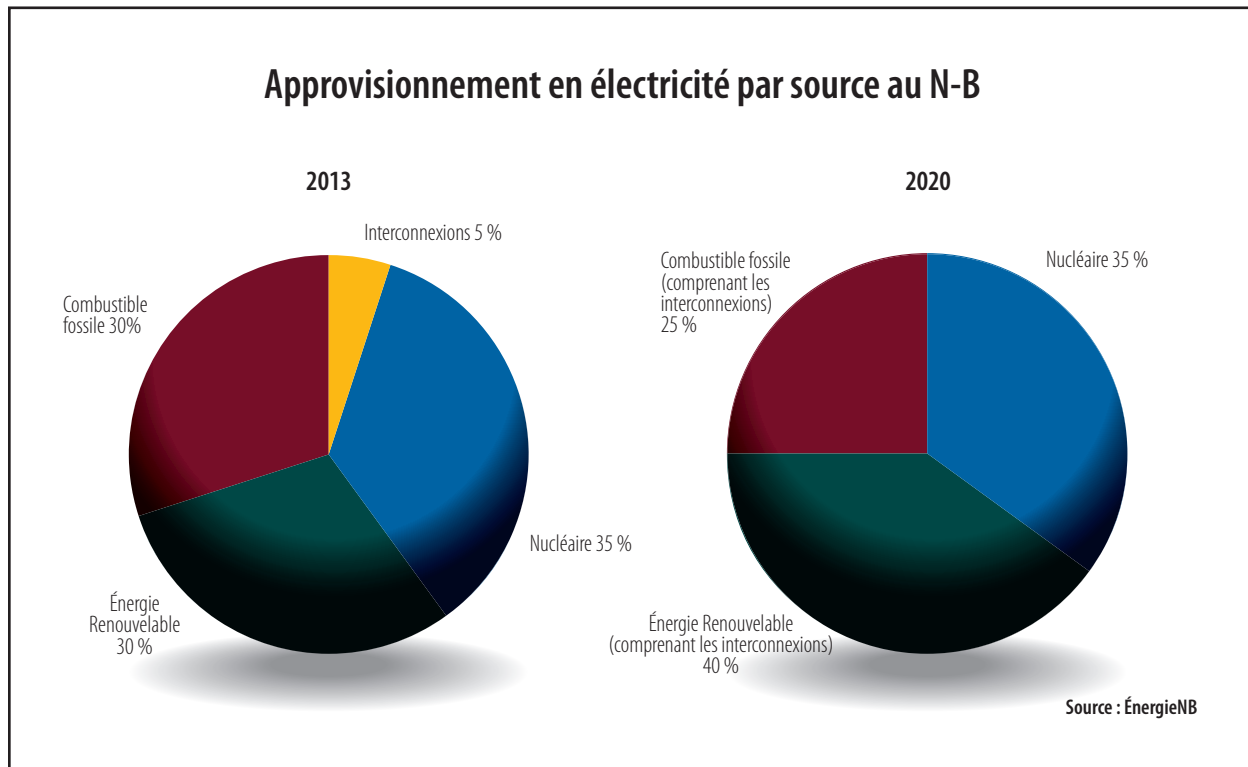
L'autre avantage du cadre de réglementation des prix du Nouveau-Brunswick tient à la capacité des détaillants de livrer concurrence pour obtenir une part du marché de la consommation et à l'encouragement de l'efficacité et de l'innovation sur les marchés au détail. Les détaillants fixent souvent le prix de leur pétrole en deçà du prix maximal réglementé dans le but d'attirer des clients.

**Gaz naturel** – L'abondance du gaz naturel en Amérique du Nord a maintenu le prix des produits bas, surtout au cours des dernières années. Par contre, en ce qui concerne les consommateurs de gaz naturel du Nouveau-Brunswick, les coûts de distribution élevés sont une préoccupation. Certes, les frais de distribution au Nouveau-Brunswick sont élevés et il y a lieu de s'attaquer au problème, mais le régime des tarifs en vigueur à l'heure actuelle vise à faire en sorte qu'au bout du compte, les consommateurs de gaz naturel réalisent des économies ciblées (20 p. cent pour les clients résidentiels), comparativement aux coûts qu'ils assumeraient pour l'huile de chauffage ou l'électricité. C'est là un signe manifeste que l'instance de réglementation des services publics, soit la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESP), a amorcé une série de démarches qui visent à instaurer des tarifs de distribution plus bas et qui reposent davantage sur le prix de revient.

**Efficacité énergétique** – Depuis 2005, Efficacité NB a consacré ses efforts à promouvoir l'efficacité énergétique et à offrir aux propriétaires et aux entreprises du Nouveau-Brunswick des possibilités de réduire leurs coûts en énergie. L'organisme a contribué à l'éclosion d'un secteur industriel axé sur les services d'efficacité énergétique, comme les conseillers spécialisés, les concepteurs, les entrepreneurs et la main-d'œuvre.

## Une vision d'avenir

**Électricité** – Énergie NB demeurera corporation de la Couronne appartenant à la Province du Nouveau-Brunswick. Toutefois, elle sera renouvelée et réorganisée en tant que service public d'électricité à intégration verticale, pourvue d'un mandat d'exploitation commerciale au sein d'un marché qui reflète comme il se doit les possibilités et les contraintes uniques du Nouveau-Brunswick. Ceci permettra d'offrir aux familles et aux entreprises de la province un service fiable, et de viser simultanément la réduction de la dette, des activités efficaces et des tarifs stables.



Des efforts particuliers en matière d'efficacité énergétique et de gestion axée sur la demande contribueront à une réduction des coûts d'énergie de la clientèle. Un parc de biens de production diversifié nous rendra moins dépendants à l'égard des combustibles fossiles dont le cours est volatile, tandis que la province opère un virage qui lui permettra de se procurer d'ici 2020 au moins 75 p. 100 de son électricité de sources d'énergie propres, renouvelables et sans émissions, et ce, à des tarifs stables.

**Produits pétroliers** – Un examen exhaustif du cadre réglementaire des prix du pétrole permettra à la population et à l'industrie de reprendre confiance à l'égard de l'efficacité et de la pertinence du mécanisme de réglementation des prix, conformément aux objectifs de la politique du plus bas prix possible pour les consommateurs et du fonctionnement efficace du marché, tout en assurant la stabilité des prix. La structure offrira la possibilité de prendre en compte et de refléter les nouvelles tendances dans la mise en marché du pétrole.

**Gaz naturel** – Le gouvernement examinera la possibilité d'une transition accélérée de la formule actuelle de fixation des tarifs de distribution du gaz naturel fondée sur les mécanismes du marché vers un modèle qui repose sur les coûts, assortie d'un meilleur accès au gaz. L'objectif sera un nouveau modèle qui ressemblera davantage aux systèmes plus établis de distribution du gaz naturel en Amérique du Nord. Des tarifs faibles et stables seront possibles grâce à des correctifs au cadre réglementaire, et par la croissance du réseau, parallèlement à l'adoption élargie du gaz naturel comme source d'énergie concurrentielle pour les consommateurs, les entreprises et l'industrie.

**Efficacité énergétique** – Des efforts seront consentis en priorité pour l'expansion des programmes d'efficacité énergétique et la réduction de la demande. Pour combler notre demande future d'énergie, une utilisation plus efficace des sources d'énergie demeure en règle générale une solution plus économique que la construction de nouvelles installations de production ou la recherche d'autres sources d'approvisionnement. Au fil du temps, ceci conduira à une amélioration continue de l'abordabilité de l'énergie pour les résidents et la compétitivité du secteur industriel.

## Mesures du Plan d'action sur l'énergie concernant cet objectif

Pour atteindre cet objectif, le Nouveau-Brunswick mettra en œuvre les mesures du Plan d'action sur l'énergie que voici :

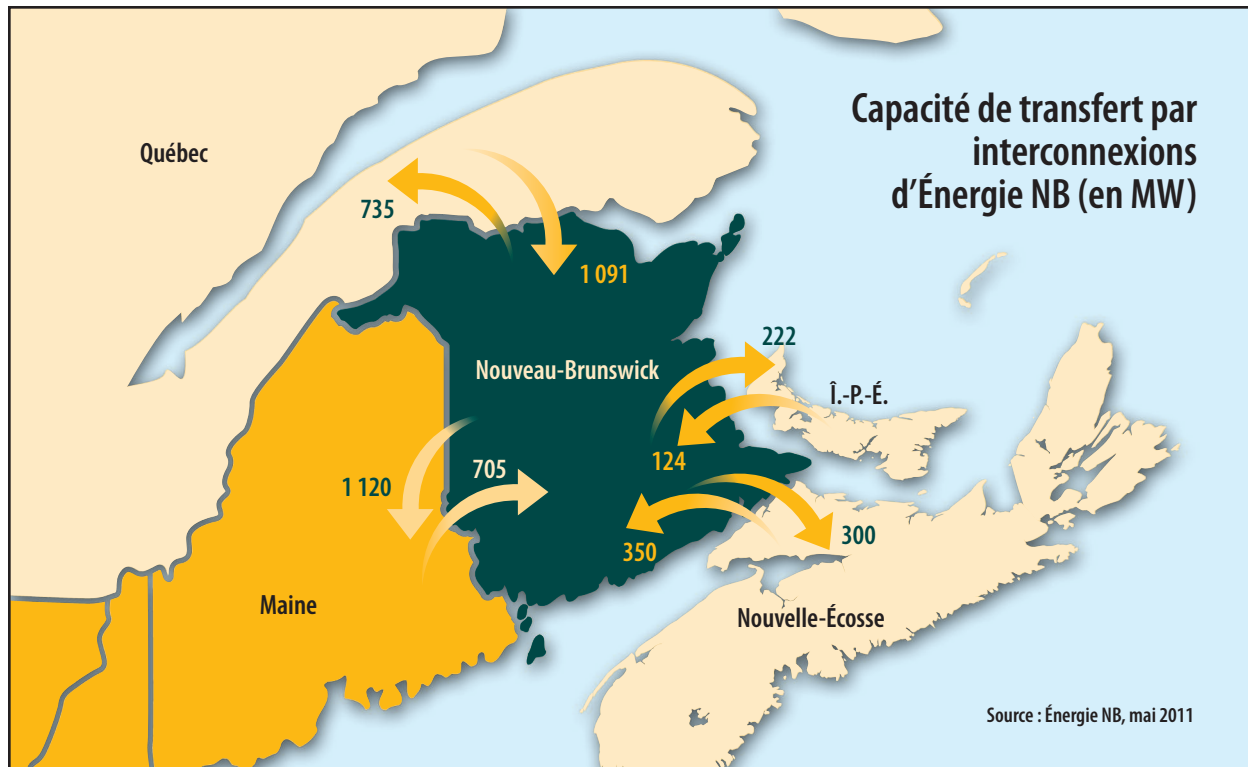
1. Réintégration d'Énergie NB
2. Marché de l'électricité et Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick
3. Énergie NB – Plan de gestion de la dette
4. Énergie NB – Surveillance réglementaire et Plan intégré des ressources
5. Partenariats régionaux en électricité
6. Technologie de réseau intelligent et innovation
7. Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie
8. Norme de portefeuille renouvelable
9. Développement futur de nos ressources en énergie renouvelable
10. Ressources de biomasse dérivée du bois
12. Plan d'efficacité de l'énergie électrique
13. Normes d'efficacité énergétique dans le Code du bâtiment
14. Matériel et appareils éconergétiques
15. Tarifs de distribution du gaz naturel
16. Fixation des prix des produits pétroliers
18. Bureau du défenseur de l'énergie
19. Information, éducation et acquisition de compétences en matière d'énergie
20. Recherche et développement en énergie

## 2. Sécurité énergétique

### Importance pour le Nouveau-Brunswick

La sécurité énergétique consiste à s'assurer que le Nouveau-Brunswick a accès aux sources d'énergie dont il a besoin pour la vie quotidienne de sa population et son activité économique. Même si la menace de pénuries d'énergie s'est rarement manifestée dans la province, les facteurs d'offre et de demande mondiale, surtout en ce qui a trait au prix du pétrole brut, peuvent avoir d'importantes incidences à court et à long terme sur les coûts de l'énergie au Nouveau-Brunswick.

En ce qui a trait plus particulièrement à notre réseau d'électricité, la sécurité signifie s'assurer que le Nouveau-Brunswick optimise sa capacité de production par le recours aux sources que la province possède déjà, comme l'hydroélectricité, les énergies éolienne et nucléaire, et dépende beaucoup moins des combustibles importés servant à produire de l'énergie, comme le pétrole et le charbon. La sécurité s'entend aussi d'un accès fiable et constant aux importations d'électricité, pour les besoins à court et à long terme.



La sécurité énergétique est atteinte par la réduction de la demande globale d'énergie, grâce à la gestion axée sur la demande et aux programmes d'efficacité énergétique, ce qui réduit d'autant l'exposition aux risques des marchés extérieurs. La sécurité énergétique comporte un engagement à s'assurer que les gens du Nouveau-Brunswick obtiennent de leurs services d'électricité publics un traitement juste et raisonnable, comprenant des politiques de non-débranchement pendant l'hiver. La sécurité peut aussi se rapporter à la fiabilité du réseau électrique; ce sujet fait l'objet de la prochaine section.

La sécurité énergétique est améliorée s'il y a une diversification des sources d'approvisionnement en énergie et qu'il y a la possibilité de passer d'une source d'approvisionnement à une autre. Ainsi, des prix du pétrole constamment à la hausse peuvent au bout du compte provoquer un mouvement vers d'autres formes d'énergie pour le transport et d'autres sources d'énergie pour le chauffage domestique.

## Progrès actuel à l'égard de cet objectif

Le Nouveau-Brunswick a la chance de pouvoir compter sur un approvisionnement en énergie sûr. Nous pouvons produire plus d'électricité que ne l'exige notre période de demande de pointe, et la majeure partie de l'électricité que nous produisons provient de sources domestiques et locales, comme l'hydroélectricité, l'énergie éolienne, la biomasse et l'énergie nucléaire. Cette situation réduit notre dépendance à l'égard des carburants importés et notre vulnérabilité par rapport au cours volatile des combustibles fossiles.

Au Nouveau-Brunswick, le gaz naturel a de multiples provenances. Le projet d'énergie au large de l'île de Sable (SOEP en anglais) fournit depuis 1999 du gaz domestique au Nouveau-Brunswick à partir du Maritimes & Northeast Pipeline (M&NP). Entre-temps, une autre source d'approvisionnement dans la province s'est ajoutée, soit le gaz du champ McCully, dans la région de Sussex, ainsi que les importations du gaz naturel liquéfié au terminal de Canaport LNG, à Saint John. Enfin, notre raccordement au grand réseau de gaz naturel de l'est des États-Unis, par l'entremise du pipeline M&NP nous permet d'importer du gaz dans la province, dans l'éventualité où nos autres sources d'approvisionnement ne suffisent plus à combler la demande usuelle en gaz naturel du Nouveau-Brunswick.

Le Nouveau-Brunswick va devoir continuer de recourir au pétrole importé, surtout pour le transport, la transformation industrielle et le chauffage des immeubles. Nos produits pétroliers viennent pour l'essentiel de la plus grande raffinerie canadienne, située à Saint John, et qui est en activité et demeure une source sûre d'approvisionnement en produits pétroliers depuis 1960. On y produit de l'essence et d'autres produits pour les marchés domestiques et d'exportation. Du reste, le Nouveau-Brunswick dispose aussi d'un accès régulier à d'autres approvisionnements en pétrole de raffineries de la Nouvelle-Écosse et du Québec.

Au nombre des aspects de la sécurité énergétique qui ont gagné en importance dans la société et qui continueront de le faire, il y a l'évaluation et la gestion des risques et la protection des infrastructures essentielles (PIE). Les menaces croissantes et de plus en plus complexes d'origine naturelle ou du fait d'actes délibérés qui pèsent contre les réseaux d'énergie nécessitent l'intervention des gouvernements et des propriétaires ou des exploitants pour réussir à contrer les risques contre l'économie et la sécurité publique. Il faut prendre en compte ces menaces et composer simultanément avec d'autres demandes, comme les pressions exercées pour maintenir le coût de l'énergie à un bas niveau pour les marchés domestique et d'exportation.

Afin d'aborder de manière proactive les risques et les problèmes de sécurité dans le secteur de l'énergie de la province, le gouvernement provincial a mis sur pied un groupe de travail du secteur de l'énergie qui travaillera sur la PIE, sous l'égide du ministère de la Sécurité publique, ce groupe se compose de représentants de la Sécurité publique, du ministère de l'Énergie, de Sécurité publique Canada, de services policiers et de renseignement, d'Énergie NB et des services publics d'électricité municipaux, et de grandes entreprises du secteur de l'énergie qui exercent leurs activités au Nouveau-Brunswick. Chacun de ces organismes a ses propres programmes de sécurité et de gestion des risques. Leur participation au groupe de travail sur les PIE du secteur de l'énergie favorise la communication rapide des risques et des menaces possibles, en plus d'offrir un forum de discussion sur les pratiques exemplaires dans le secteur et des occasions d'apporter des améliorations à l'évaluation des risques et à la sécurité.

## Une vision d'avenir

Si les prix mondiaux de l'énergie continuent d'augmenter et de faire l'objet d'instabilité, le Nouveau-Brunswick réduira sa dépendance à l'égard de sources de combustibles importés destinés à la production d'électricité et au chauffage résidentiel en les remplaçant par des sources d'énergie domestiques plus fiables, y compris les sources d'énergie renouvelable et le gaz naturel. Les programmes d'efficacité énergétique aideront aussi à réduire notre dépendance envers l'énergie venant de l'étranger. Le gouvernement continuera de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires du gouvernement fédéral et les intervenants de l'industrie pour s'assurer que l'infrastructure énergétique essentielle et les circuits d'approvisionnement du Nouveau-Brunswick demeurent aussi sécuritaires que possible.

## Mesures du Plan d'action sur l'énergie concernant cet objectif

Pour atteindre cet objectif, le Nouveau-Brunswick mettra en œuvre les mesures du Plan d'action sur l'énergie que voici :

4. Énergie NB – Surveillance réglementaire et Plan intégré des ressources
5. Partenariats régionaux en électricité
8. Norme de portefeuille renouvelable
9. Développement futur de nos ressources en énergie renouvelable
10. Ressources de biomasse dérivée du bois
12. Plan d'efficacité de l'énergie électrique
13. Normes d'efficacité énergétique dans le Code du bâtiment
14. Matériel et appareils éconergétiques
19. Information, éducation et acquisition de compétences en matière d'énergie
20. Recherche et développement en énergie



### 3. Fiabilité du réseau d'électricité

#### Importance pour le Nouveau-Brunswick

La société a évolué de telle façon, que nous sommes devenus réellement dépendants à l'égard de l'électricité. L'électricité permet de conserver nos aliments au froid et de les cuire, de fournir l'énergie aux écoles et aux hôpitaux, d'éclairer les immeubles et la rue, de pomper l'essence, de favoriser le commerce électronique, nous permet l'habileté de communiquer par téléphone, l'Internet et la télévision, sans compter que l'électricité entre dans la chaîne d'approvisionnement en nourriture et en eau. L'électricité fait fonctionner et contrôle nos usines, nos mines, nos moulins, nos entrepôts et nos entreprises. Et de plus en plus, l'électricité alimente nos véhicules en énergie. Il est donc essentiel que notre réseau d'électricité soit fiable et garantisse que nous ayons suffisamment d'électricité en tout temps et qu'elle soit disponible au moment et à l'endroit où elle est requise.

#### Progrès actuel à l'égard de cet objectif

Le Nouveau-Brunswick dispose d'un parc diversifié, de centrales électriques modernes, bien entretenues et géographiquement situées de façon stratégique ainsi qu'un certain nombre d'interconnexions avec ses voisins. Cette configuration garantit un approvisionnement en électricité ininterrompu, si jamais un problème de fiabilité de l'approvisionnement se posait dans une région de la province ou avec un genre particulier de combustible ou de centrale électrique.

Énergie NB conserve la capacité de produire plus d'électricité que nécessaire pendant les périodes de demande maximale de la province, assurant ainsi un approvisionnement en quantité suffisante. Notre réseau de transport d'électricité qui fait le tour de la province, permet à Énergie NB d'alimenter pratiquement n'importe quel point du réseau de transport, dans une direction ou une autre, si jamais une interruption de service survient. Les réseaux de transport et de distribution de l'électricité d'Énergie NB ont toujours présenté une fiche de fiabilité supérieure à la moyenne.

Pour assurer que la fiabilité de notre réseau d'électricité soit maintenue, le Nouveau-Brunswick adopte et met en vigueur des normes de fiabilité obligatoires, en collaboration avec la North American Electric Reliability Corporation (NERC).

#### Une vision d'avenir

Le Nouveau-Brunswick conservera un réseau d'électricité moderne, bien entretenu et exploité avec efficacité qui fournira de l'électricité aux foyers et aux entreprises du Nouveau-Brunswick de manière fiable. Par une planification soignée et constante, l'entretien préventif, le soutien aux mesures d'efficacité et la gestion axée sur la demande et le respect aux normes de fiabilité les plus élevées dans l'industrie, la population du Nouveau-Brunswick continuera de pouvoir compter sur un service d'électricité de grande qualité que nous tenons dorénavant pour acquis et auquel nous nous fions. Par de meilleures ententes avec nos voisins, certains éléments de fiabilité seront mis en commun de façon à accroître la fiabilité du réseau, le tout accompagné d'une stabilisation des coûts des consommateurs.

#### Mesures du Plan d'action sur l'énergie concernant cet objectif

Pour atteindre cet objectif, le Nouveau-Brunswick mettra en œuvre les mesures du Plan d'action sur l'énergie que voici :

2. Marché de l'électricité et Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick
4. Énergie NB – Surveillance réglementaire et Plan intégré des ressources
5. Partenariats régionaux en électricité
6. Technologie et innovation en réseaux intelligents
12. Plan d'efficacité de l'énergie électrique
13. Normes d'efficacité énergétique dans le Code du bâtiment
14. Matériel et appareils éconergétiques
20. Recherche et développement en énergie

## 4. Responsabilité environnementale

### Importance pour le Nouveau-Brunswick

Il est manifestement essentiel d'avoir un environnement sain. Notre gérance de l'environnement a une incidence sur notre compétitivité à attirer des investissements, notre capacité à mettre en marché nos biens et services, et sur notre développement économique. Les entreprises sont de plus en plus priées de prendre en compte le caractère durable de leurs activités et des chaînes d'approvisionnement au plan environnemental, et de tenir compte de facteurs comme la consommation de carbone, la gestion des terres et de l'eau, et le caractère socialement acceptable de leurs activités.

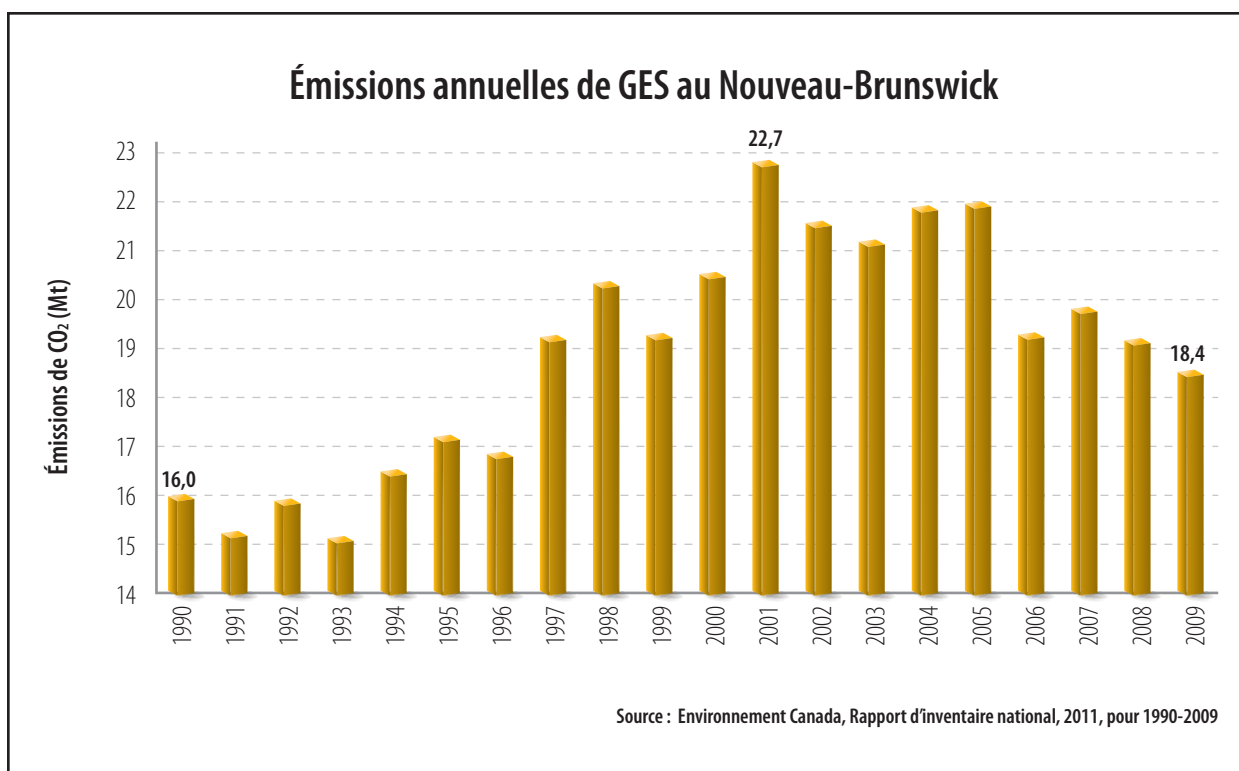
Un indicateur clé de l'environnement est le niveau de gaz à effet de serre (GES), dont un composant principal est le dioxyde de carbone. Au Nouveau-Brunswick, la consommation d'énergie est à l'origine de 92 p. 100 des émissions de GES. La politique énergétique est donc étroitement associée à notre empreinte carbone. Notre province doit faire sa part pour réduire les émissions de GES tout en demeurant compétitive.

L'économie néo-brunswickoise est largement dépendante d'entreprises qui consomment beaucoup d'énergie et sont axées sur l'exportation. La réduction de notre empreinte carbone aidera nos exportateurs à demeurer compétitifs dans un monde de plus en plus conscient de l'environnement. La politique énergétique doit servir à atténuer le risque de la perte de compétitivité de nos entreprises sur des marchés où la responsabilité environnementale revêt une grande importance, en particulier en ce qui concerne les émissions de GES.

En plus d'atténuer les risques, le fait de prendre les devants au plan environnemental comporte des possibilités. Il y a une plus grande considération, au sein de la communauté des affaires, envers les avantages économiques de la durabilité environnementale et la réduction des GES. Nos politiques et nos pratiques énergétiques et environnementales peuvent occasionner d'autres possibilités d'emploi et de croissance économique. Les programmes d'efficacité énergétique illustrent la façon dont des politiques environnementales judicieuses peuvent stimuler l'investissement local. Lorsque des investissements sont faits en efficacité énergétique, des emplois sont créés au Nouveau-Brunswick dans la rénovation et la remise en état de logements et d'immeubles commerciaux. De plus, si une entreprise réduit sa consommation d'énergie et ses coûts connexes, elle dispose ensuite d'une plus grande souplesse financière pour investir dans ses activités et améliorer sa compétitivité globale.

### Progrès actuel à l'égard de cet objectif

La province du Nouveau-Brunswick a adopté un certain nombre de mesures de réglementation et d'ententes qui ont donné lieu à une réduction des émissions dans nos installations industrielles et commerciales. Tout nouveau projet de développement est assujéti aux normes d'émissions et à des formalités d'examen, lesquelles sont constamment mises à jour. Nous sommes actuellement en voie d'atteindre nos objectifs provinciaux en ce qui concerne les émissions de GES. Ces progrès formeront le premier jalon de la période de planification 2012-2020, en plus d'avoir permis de préciser les mesures à prendre pour composer avec les futures contraintes.



Le Nouveau-Brunswick réalise des progrès importants pour ce qui est de la production d'électricité à faible carbone. En 2012, à la remise en service de la Centrale nucléaire de Point Lepreau, environ 65 p. 100 de l'électricité qui sera produite et consommée proviendra de sources d'énergie propres, sans émissions et renouvelables.

Efficacité NB jouit d'une bonne réputation en tant qu'organisme qui possède le savoir-faire et la capacité pour offrir des programmes d'efficacité énergétique économiques. Dans les secteurs industriel, commercial, résidentiel et des transports, l'efficacité énergétique offre de réelles possibilités de réduire de manière appréciable les coûts d'énergie et de réduire l'empreinte carbone.

L'emplacement de la province et les interconnexions solides avec ses voisins permettent au Nouveau-Brunswick d'avoir accès à des sources d'énergie plus propres comme l'hydroélectricité et le gaz naturel, en plus d'offrir des possibilités de mieux répartir la charge d'électricité afin d'aider à trouver d'autres sources d'énergie renouvelables.

## Une vision d'avenir

Il est vraisemblable qu'il y aura un coût associé aux émissions de carbone à l'avenir. Parallèlement, le prix des combustibles fossiles va sans doute continuer à augmenter. Ces deux situations donnent l'occasion de se pencher sur le fait que nous devons nous assurer que nous soyons capable de délaissier les combustibles fossiles pour des sources de combustibles dont les prix sont plus stables. Il s'ensuit que l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable et sans émission et les nouveaux combustibles plus propres auront un rôle plus important auprès de notre profil énergétique.

Piloté par le ministère de l'Environnement et en collaboration avec d'autres ministères du gouvernement, des partenaires et des représentants de l'industrie, un nouveau Plan d'action du Nouveau-Brunswick sur les changements climatiques 2012-2020 est en cours d'élaboration. Au titre du Plan, un certain nombre de projets dans les domaines de la consommation d'énergie, les transports, la gestion des déchets, les sources industrielles, les partenariats et les communications seront identifiés. Ce plan va jouer un rôle majeur au Nouveau-Brunswick et l'aidera à atteindre son objectif actuel, qui est de réduire d'ici 2020 ses émissions de GES de 10 p. 100 sous le seuil des émissions de 1990.

## Mesures du Plan d'action sur l'énergie concernant cet objectif

Pour atteindre cet objectif, le Nouveau-Brunswick mettra en œuvre les mesures du Plan d'action sur l'énergie que voici :

4. Énergie NB – Surveillance réglementaire et Plan intégré des ressources
5. Partenariats régionaux en électricité
6. Technologie et innovation en réseaux intelligents
7. Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie
8. Norme de portefeuille renouvelable
9. Développement futur de nos ressources en énergie renouvelable
10. Ressources de biomasse dérivée du bois
11. Énergie et changements climatiques
12. Plan d'efficacité de l'énergie électrique
13. Normes d'efficacité énergétique dans le Code du bâtiment
14. Matériel et appareils éconergétiques
19. Information, éducation et acquisition de compétences en matière d'énergie
20. Recherche et développement en énergie

## 5. Réglementation efficace

### Importance pour le Nouveau- Brunswick

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick a un mandat de surveillance réglementaire des projets d'électricité, de distribution du gaz naturel et de pipelines, et elle administre la réglementation des prix du pétrole. En vertu de son mandat, la Commission sert l'intérêt public, tout particulièrement en ce qui a trait aux droits et aux tarifs. Ce faisant, cela exige de sa part qu'un équilibre soit atteint entre les intérêts des consommateurs et ceux du service public, dans le but de garantir des tarifs justes et raisonnables, d'une part, et d'offrir au service public la possibilité de réaliser des bénéfices raisonnables, d'autre part.

Un cadre réglementaire solide et efficace est essentiel pour s'assurer que la justification des coûts de l'énergie facturés aux clients se fasse de manière transparente et libre. Les clients issus des grandes entreprises participent souvent aux procédures. Pendant le processus réglementaire, il importe également que les intérêts des clients des secteurs résidentiel et commercial soient aussi correctement représentés par une personne bien au fait des questions de réglementation de l'énergie.

### Progrès actuel à l'égard de cet objectif

L'histoire de la CESP remonte à 1910. La Commission fonctionne de manière indépendante du gouvernement et observe une démarche officielle au cours de laquelle toutes les parties concernées ont la possibilité de se faire entendre. Le pouvoir décisionnel ne relève pas des ministères gouvernementaux, mais incombe plutôt aux membres de la Commission, assistés du personnel, qui ont l'indépendance, les compétences, l'expérience et la discrétion voulues pour prendre des décisions équilibrées dans l'intérêt public.

La Commission joue un rôle de premier plan dans la réglementation des tarifs de distribution d'énergie NB et dans les tarifs de distribution du gaz naturel. La CESP reçoit également des demandes de construction et d'exploitation de lignes de pipelines dans la province, sa Division de la Sécurité de conduite étant l'instance chargée de faire respecter les normes en matière de pipelines. La Commission réglemente également l'industrie des autocars et du service de transport interurbain par autobus. Enfin, elle administre la réglementation des prix du pétrole, en vertu de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*.

La Commission s'occupe d'une foule de questions d'ordre réglementaire, et ce, uniquement à l'aide de deux membres à temps plein, de huit membres à temps partiel, et d'environ treize membres du personnel à temps plein. Les coûts annuels de fonctionnement de l'organisme sont d'environ 2,5 millions de dollars et ils sont financés par les entreprises réglementées, au moyen de redevances et de droits perçus.

### Une vision d'avenir

Dans un contexte réglementaire qui gagne toujours plus en complexité et qui accapare encore davantage le temps et les ressources de l'organisme de réglementation, une transition vers une équipe de membres de la Commission à temps plein pourra gérer avec plus d'efficacité ses formalités et ses activités de nature réglementaire et administrative. Des comités chargés de prendre des décisions auraient les connaissances et l'expérience voulues du contexte pour traiter de questions d'énergie complexes.

Un Bureau du défenseur public de l'énergie offrirait à la catégorie de clients à petite échelle une représentation efficace et à temps plein auprès des services publics, en ce qui concerne les questions de tarifs et de services. Il y aura une méthode équitable et responsable de répartir les coûts de ce bureau auprès des services publics dont les activités réglementées nécessitent la défense des consommateurs.

### Mesures du Plan d'action sur l'énergie concernant cet objectif

Pour atteindre cet objectif, le Nouveau-Brunswick mettra en œuvre les mesures du Plan d'action sur l'énergie que voici :

1. Réintégration d'Énergie NB
4. Énergie NB – Surveillance réglementaire et Plan intégré des ressources
15. Tarifs de distribution du gaz naturel
16. Fixation des prix des produits pétroliers
17. Commission de l'énergie et des services publics
18. Bureau du défenseur de l'énergie
19. Information, éducation et acquisition de compétences en matière d'énergie



# Plan d'action sur l'énergie

Comme nous l'avons mentionné en introduction, le Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick est à la fois un document de vision pour les dix prochaines années et un plan d'action triennal. La dernière section a porté sur la description des cinq principaux objectifs qui constituent la vision du secteur de l'énergie au Nouveau-Brunswick pour les dix prochaines années. Cette section, soit le Plan d'action sur l'énergie, reprend les 67 recommandations de la Commission de l'énergie et les transpose dans une liste exhaustive de 20 mesures gouvernementales qui seront mises en œuvre dans le secteur de l'énergie au cours des trois prochaines années. Chacune de ces mesures contribue directement à l'atteinte des cinq principaux objectifs en matière d'énergie décrits dans la section précédente.

## 1. Réintégration d'Énergie NB

### Description et contexte

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick réunira le groupe d'entreprises d'Énergie NB sous une seule entité de service public de la Couronne, intégrée verticalement.**

En octobre 2004, en vertu de la *Loi sur l'électricité*, Énergie NB a été scindée en cinq entreprises séparées, pourvues du cadre juridique et financier voulu pour soutenir une organisation décentralisée. Les entreprises en question étaient la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick; la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick (Production Énergie NB); la Corporation d'énergie nucléaire Nouveau-Brunswick (Énergie nucléaire NB); la Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick (Transport Énergie NB); et la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick (Distribution Énergie NB). De plus, Production Énergie NB avait deux filiales : la Corporation de Coleson Cove Énergie Nouveau-Brunswick, et NB Coal Inc. (maintenant connue sous le nom de Mine Reclamation Inc.).

La Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFE) et l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) ont aussi été créés en tant qu'entités indépendantes. La CFE a été créée en partie pour assumer une partie de la dette d'Énergie NB et ainsi réduire l'endettement des entreprises d'Énergie NB à un niveau plus convenable au plan commercial. L'ERNB a été créé pour préserver le caractère adéquat et fiable du réseau intégré d'électricité et de faciliter le fonctionnement d'un marché de l'électricité concurrentiel au Nouveau-Brunswick.

Au sein de cette organisation, Transport Énergie NB est la seule filiale pourvue d'une structure de capitaux d'emprunt et de capitaux propres, le reste du service public n'a pas de capitaux propres et finance ses immobilisations entièrement par des emprunts. Transport Énergie NB obtient des revenus conjoints en vertu du Tarif d'accès au réseau de transport (TART), qui est assujéti à la réglementation de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick.

#### **Qu'est ce que le TART?**

*Le Tarif d'accès au réseau de transport (TART) constitue le fondement des tarifs et des conditions d'utilisation de base du réseau de transport. Actuellement, c'est l'Exploitant du réseau du Nouveau Brunswick qui est responsable des révisions du TART. Toutes les révisions doivent être approuvées par la Commission de l'énergie et des services publics et être soumises à l'examen du public.*

Distribution Énergie NB est la seule autre filiale d'Énergie NB assujéti à la réglementation. Cela signifie que la majeure partie des activités d'Énergie NB, y compris celles de toutes ses installations de production et la plupart de ses activités au siège social – ne sont assujétiées à aucune surveillance ou à aucun examen.

Au moment de la restructuration, une structure de gouvernance provisoire avait été établie pour les entreprises d'Énergie NB ayant le même conseil d'administration et le même président et chef de la direction. L'idée générale était que cette structure évoluerait parallèlement à l'évolution du marché compétitif de l'électricité, et ultérieurement des conseils d'administration et des PDG distincts seraient établis pour chacune des entreprises d'Énergie NB.

Depuis 2004, le contexte a changé. Plus particulièrement, le marché compétitif n'a pas réussi à se développer comme prévu au Nouveau-Brunswick et compte tenu de ce qui s'est produit en Colombie-Britannique, en Ontario et ailleurs — où les marchés de l'électricité n'ont pas pris leur essor — il semble maintenant invraisemblable qu'un tel marché verra le jour. Partout au pays, les nouvelles installations de production n'ont pas été construites par les acteurs du secteur privé autant qu'il avait été prévu, au moment de l'adoption du modèle de l'électricité compétitif. Les promoteurs ont trouvé très difficile de faire financer de nouveaux projets, car les établissements financiers et d'autres investisseurs ne financeront pas un projet d'énergie indépendant sans la garantie d'un contrat d'achat de longue durée conclu avec un service public, susceptible d'offrir une source sûre de revenus futurs. Les nouvelles installations de production ne sont pas concurrentielles pour ce qui est des coûts courants en regard des installations existantes ou plus anciennes, car les coûts de construction d'installations neuves doivent être incorporés dans le prix de leur électricité.

Pour plusieurs raisons, dont le fait que le marché de l'électricité compétitif ne s'est pas développé comme prévu au Nouveau-Brunswick, la structure provisoire de gouvernance d'Énergie NB demeure en place. Un conseil d'administration et un président-directeur général communs continuent de prendre des décisions dans l'intérêt supérieur des clients dans un contexte où Énergie NB demeure une seule et unique entité.

Pour améliorer la transparence et les possibilités d'opérer des réductions de coûts substantielles, Énergie NB sera réintégrée en tant que service public à intégration verticale et la *Loi sur l'électricité* sera modifiée pour rendre compte de cette structure simplifiée. De plus, le gouvernement examinera les politiques sur le marché de l'électricité du Nouveau-Brunswick et apportera des changements structurels et de fonctionnement pour rendre les activités plus efficaces et réaliser des économies, ce qui comprend entre autres la réintégration des fonctions d'exploitation du réseau de l'ERNB au sein d'Énergie NB.

Voici un aperçu des principaux éléments de la nouvelle structure proposée d'Énergie NB :

1. La division du service à la clientèle se composera de Distribution Énergie NB et de Transport Énergie NB.
  - a. *L'exigence relative au revenu du transport de l'électricité sera traitée séparément de l'entité Énergie NB regroupée et fera l'objet de comptes rendus et, au besoin, d'un examen par le CESP, dans le but de se conformer constamment aux règles de la Federal Energy Regulatory Commission (FERC) des États-Unis, relatives à l'exportation d'électricité aux États-Unis.*
  - b. *Les activités de transport recevront un statut de structure financière de fait, assorti d'un taux de rendement réglementé des capitaux propres pour le transport. Un taux de rendement des capitaux propres plus élevé que le taux actuel compris entre 8,5 p. 100 et 10,5 p. 100 sera exigé pour les nouvelles interconnexions dans le but d'optimiser l'avantage que procure l'emplacement géographique du Nouveau-Brunswick en tant que carrefour énergétique dans la région du nord-est de l'Amérique du Nord.*
2. La division de la production comprendra la Corporation Énergie nucléaire NB et Production Énergie NB.
3. La division des Services généraux comprendra les activités comme les ressources humaines, les relations avec les entreprises et les communications, les finances, le contentieux, et les services communs.
4. La division du développement des entreprises sera responsable des projets de commercialisation externes, comme les soumissions pour un contrat d'offre permanente standard en Nouvelle-Angleterre et ailleurs, des contrats d'approvisionnement auprès d'autres services publics des Maritimes (comme la Maritime Electric Co. Ltd. de l'Î.-P.-É.), ainsi que d'autres possibilités d'affaires, comme un partenariat de développement de tierce partie susceptible d'avoir des retombées pour la province.
5. La structure proposée prévoit que la dette d'Énergie NB, que détient actuellement la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick, sera transférée à nouveau au service public. Cela favorisera une plus grande transparence pour ce qui est de la situation financière d'Énergie NB et aidera à la gestion de la dette.
6. Pour mieux rendre compte des activités et offrir une plus grande transparence en matière d'établissement des tarifs, toute l'organisation d'Énergie NB sera assujettie à un examen et à une surveillance réglementaires par la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick.

### **Que sont la NERC et la FERC?**

*La Federal Energy Regulatory Commission (FERC) est une agence américaine indépendante dont le rôle est de réglementer le transport interétatique du gaz naturel, du pétrole et de l'électricité. La North American Electric Reliability Corporation (NERC) est l'organisme responsable de la fiabilité des sources électriques aux États Unis. Elle définit et renforce les normes en matière de fiabilité pour le réseau de production transport.*

Un service public à intégration verticale s'apparente aux modèles de structure de service public en usage dans d'autres provinces canadiennes, comme la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, le Québec et la Nouvelle-Écosse. Il serait en outre conforme à toutes les exigences de permis aux fins d'exportation sur le marché américain de la FERC. Cette structure plus ouverte et transparente aidera à améliorer les rapports d'Énergie NB avec la CESP, les clients et d'autres intervenants importants. Elle favorise également la transparence réglementaire en faisant en sorte que tous les coûts du service public sont assujettis à un examen du point de vue de la réglementation.

Un service public à intégration verticale offre par ailleurs la possibilité de rendre plus efficaces les fonctions administratives et opérationnelles. En 2011, Énergie NB a réalisé un examen comparatif et a examiné le rendement de son exploitation et de ses finances, en regard de celui de divers autres services publics intégrés comparables du même secteur au Canada et aux États-Unis. Énergie NB doit réduire ses coûts de 30 millions de dollars par année pour se hisser au quartile supérieur des services publics nord-américains. L'intégration complète est essentielle pour qu'Énergie NB progresse vers cet objectif.

Depuis 2004, l'expérience a montré que le Nouveau-Brunswick doit composer avec les défis et obstacles propres à un petit territoire et à un marché géographique de l'électricité de taille restreinte qui empêcheront l'éclosion d'un marché de l'électricité compétitif de prendre son essor. Le modèle du marché de l'électricité compétitif de 2004 n'a pas fonctionné au Nouveau-Brunswick. Il s'ensuit que nous avons une structure de services publics d'électricité, une structure de marché et des règles qui sont beaucoup trop complexes, qui n'offrent que peu d'avantages aux gens du Nouveau-Brunswick, si tant est qu'il y ait des avantages. La réintégration du service public réglera ces problèmes.

## Principaux objectifs visés par cette mesure

**Prix de l'énergie faibles et stables** – La réintégration d'Énergie NB aura une incidence appréciable sur les coûts internes, puisque le personnel, les frais généraux et d'autres ressources sont utilisés de manière plus efficace et efficace dans toute l'organisation, plutôt que de fonctionner de manière « compartimentée » comme c'est le cas à l'heure actuelle.

**Réglementation efficace** – La réintégration offrira également la possibilité d'assujettir toutes les activités d'Énergie NB à la surveillance et à l'examen réglementaire, alors que pour l'instant, ce ne sont que les entreprises de transport et de distribution qui y sont assujetties. Un examen plus approfondi par la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick garantira qu'Énergie NB continue de fonctionner avec le plus d'efficacité et d'efficacité possibles.

## 2. Marché de l'électricité et Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

### Description et contexte

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick examinera les politiques de marché de l'électricité en vigueur et mettra en place les changements structurels et de fonctionnement voulus, y compris la dissolution de l'ERNB et la réintégration des fonctions d'exploitant du réseau sous l'égide d'Énergie NB.**

Au début des années 2000, la Federal Energy Regulatory Commission (FERC) des États-Unis a encouragé l'établissement d'exploitants de réseau régionaux indépendants, dans le but de favoriser et de faciliter l'expansion de marchés d'électricité compétitifs. Un certain nombre de territoires canadiens qui exportaient de l'électricité, dont le Nouveau-Brunswick, souhaitent vivement conserver un accès au marché des États-Unis et ils ont donc créé des exploitants de réseau indépendants.

Par le passé, le gros des fonctions d'exploitation du réseau d'électricité du Nouveau-Brunswick était confié à Énergie NB. En avril 2003, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a adopté la *Loi sur l'électricité*, en vertu de laquelle Énergie NB était restructuré et l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) voyait le jour. Le nouvel exploitant allait assumer ces fonctions d'exploitation du réseau. En octobre 2004, la Loi est entrée en vigueur.

Les services publics comprennent maintenant mieux les exigences de la FERC. La principale exigence des juridictions canadiennes consiste à offrir un accès de transport ouvert et sans discrimination qui satisfait aux exigences de « réciprocité » de la FERC. Ceci peut être accompli grâce à un modèle verticalement intégré ou via un exploitant de réseau indépendant.

Trois des quatre plus importants exportateurs d'électricité au Canada, soit le Québec, le Manitoba et la Colombie-Britannique, exploitent des services publics intégrés qui ont des divisions d'exploitation du réseau séparées au plan fonctionnel (mais non indépendants). Ces juridictions en sont arrivées à la conclusion que les exigences de la FERC d'un transport ouvert peuvent être satisfaites sans que l'exploitant du réseau soit un organisme indépendant. En vérité, BC Hydro a récemment réintégré son exploitant de réseau indépendant et l'a rapatrié dans un service public de la Couronne, ce qui a procuré des avantages en matière d'optimisation du réseau, de conformité avec les exigences réglementaires, et des économies appréciables pour les consommateurs. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick se propose d'adopter une démarche similaire en ce qui concerne l'ERNB.

Depuis que l'ERNB est passé d'une entité appartenant en propre à Énergie NB et est devenu une organisation indépendante avec tous ses effectifs, qui cherche à réaliser le mandat qui lui a été confié en vertu de la *Loi*, ses coûts ont augmenté comme il se doit. À vrai dire, les coûts de fonctionnement de l'ERNB ont augmenté d'environ 150 p. 100 au cours des sept ans écoulés depuis sa constitution en société.

L'établissement et le maintien d'une séparation fonctionnelle judicieuse et l'adoption de « codes de conduite » par l'organisation font en sorte qu'un service public entièrement intégré (ce qui comprendra l'exploitant du réseau) peut préserver le caractère convenable et la fiabilité d'un réseau d'électricité intégré, qui satisfait aux exigences de la NERC et de la FERC, en matière de fiabilité et du caractère ouvert et non discriminatoire de l'accès du réseau de transport et de réciprocité, ce qui présentera l'avantage de préserver notre accès aux marchés d'exportation de l'électricité vers les États-Unis. Sachant qu'il ne serait sans doute pas souhaitable qu'Énergie NB assume certaines des fonctions qui relèvent actuellement de l'ERNB, comme le contrôle et la mise en application des normes de fiabilité, ces responsabilités seront confiées à d'autres organismes à l'extérieur d'Énergie NB ou feront l'objet d'un examen par ces mêmes organismes externes.

En plus d'assumer les fonctions d'exploitation du réseau, Énergie NB deviendra le promoteur et le propriétaire unique du réseau de transport de l'électricité au Nouveau-Brunswick, optimisant ainsi l'atout géographique de la province dans la région du nord-est de l'Amérique du Nord. L'attribution à Énergie NB du droit d'établir de nouvelles capacités d'interconnexion et de transport, plutôt qu'à des acteurs du marché de l'extérieur de la province, permettra d'optimiser les retombées du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne les contrats d'énergie conclus par son entremise. Par ailleurs, cela n'empêchera aucunement Énergie NB de rechercher des partenaires pour la construction de nouvelles lignes de transport d'électricité.

En outre, Énergie NB pourra chercher à obtenir un meilleur taux de rendement concernant les installations de transport construites aux fins d'interconnexion, soit faire la même chose que ce que la FERC a autorisé aux États-Unis pour encourager la construction de lignes de transport entre les États.

### Principaux objectifs visés par cette mesure

**Prix de l'énergie faibles et stables** – Il y aura une réduction des coûts, une réduction des pertes de revenus à l'intérieur et à l'extérieur de la province et une efficacité optimisée par les mesures suivantes : la dissolution de l'ERNB, et la réintégration de l'exploitation du réseau à Énergie NB, ce qui modifiera le modèle de marché de l'électricité compétitif actuel de façon à mieux prendre en compte les débouchés de marché restreints du Nouveau-Brunswick, et le maintien entre les seules mains d'Énergie NB des projets futurs de développement et de la propriété des installations du réseau de transport. Ce train de mesures permettra de maintenir à l'avenir des tarifs peu élevés et stables

## 3. Plan de gestion de la dette d'Énergie NB

### Description et contexte

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick demandera à Énergie NB de mettre en place un plan de gestion de la dette, ce qui va permettre à Énergie NB de réduire sa dette et de créer des capitaux propres.**

Pour l'essentiel, la structure financière d'Énergie NB repose sur les capitaux d'emprunt. La modification de cette structure financière pour produire un ratio d'endettement équilibré qui reflèterait davantage ce qui se fait dans d'autres services publics d'électricité canadiens à propriété gouvernementale est souhaitable à plus d'un égard. Mentionnons entre autres l'abaissement des coûts du service de la dette futurs, la volatilité moindre des tarifs, et la possibilité d'adopter des indicateurs de rendement comparatifs plus pertinents, en regard d'autres services publics d'électricité.

En ce qui concerne les services publics gouvernementaux, les gouvernements n'investissent pratiquement pas de capitaux propres, car les fonds ont tous la même provenance : soit que le gouvernement emprunte au nom du service public et établit une dette correspondante, soit qu'il emprunte pour réaliser une injection de capitaux propres. Étant donné qu'il s'agit d'une dette intégrale, les coûts de financement se traduisent dans les faits par des versements d'intérêt, et les tarifs sont établis pour récupérer ces coûts. Par ailleurs, si une partie des capitaux de la société provenait de capitaux propres privés, alors les coûts seraient plus élevés et correspondraient à la différence entre le taux de rendement des capitaux propres (généralement de 9 p. 100 pour un service public réglementé) et les coûts d'un emprunt (d'environ 5 p. 100, pour des emprunts garantis par le gouvernement). Il s'ensuit que les tarifs seraient forcément plus élevés pour récupérer les coûts de financement du ratio d'endettement de cette structure financière.

Compte tenu de cette situation, voici les options qui s'offrent pour la réduction de la dette d'Énergie NB et la création de capitaux propres :

1. Permettre à Énergie NB d'accroître son flux de trésorerie par la réduction de ses dépenses et d'autres mesures et raisonnables, et de transformer ce flux de trésorerie en capitaux propres tout en continuant de rembourser sa dette.
2. Conclure des ententes de coentreprise avec divers partenaires, au titre desquelles les actifs sont mis en commun et Énergie NB obtient une injection de capitaux propres de l'extérieur si cette façon de procéder est rentable et raisonnable.

Ces options sont également celles que recommande la Commission de l'énergie du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement va demander à Énergie NB d'examiner la première option comme méthode à privilégier pour réduire sa dette et créer des capitaux propres. Par ailleurs, Énergie NB sera aussi priée d'examiner de manière approfondie toutes les possibilités de collaboration régionales et qui apparaîtraient comme judicieuses au plan financier et du point de vue du service public et de ses clients.

Énergie NB a des flux de trésorerie réglementés qui lui permettront de résilier la dette existante lorsqu'elle arrivera à maturité. Qui plus est, Énergie NB n'a présentement pas l'obligation d'emprunter de fortes sommes pour les immobilisations au cours de la prochaine décennie. Par conséquent, Énergie NB sera priée de poursuivre ses efforts de réduction des dépenses et d'utiliser les flux de trésorerie tirés de ces économies pour réduire sa dette et accumuler des fonds propres dans le service public. Énergie NB et la CESP utiliseront un seuil de réduction de la dette de 20 p. 100 et une proportion des capitaux propres de 20 p. 100 de la structure financière en tant qu'objectifs que devra atteindre Énergie NB au cours des dix prochaines années.

Énergie NB sera priée d'observer le plan de capitalisation établi dans le cadre de son plan intégré des ressources et de poursuivre la réduction des frais généraux et des coûts d'exploitation dans le but de garantir les plus bas tarifs possible facturés aux consommateurs. La Commission de l'énergie et des services publics s'assurera que le revenu annuel d'Énergie NB ne dépasse pas le seuil nécessaire qui lui permettra d'atteindre ces objectifs.



En plus de permettre à Énergie NB un niveau raisonnable de flux de trésorerie supplémentaire, le gouvernement provincial éliminera les paiements effectués en remplacement de l'impôt foncier et le versement de dividendes de Transport Énergie NB qu'Énergie NB est actuellement tenue de faire au gouvernement. De la sorte, Énergie NB pourra encore plus réduire le fardeau de sa dette.

### Principaux objectifs visés par cette mesure

**Prix de l'énergie bas et stables** – Le coût du service de la dette d'Énergie NB est un élément important de ses dépenses d'exploitation. La modification du ratio d'endettement du service public de manière à l'harmoniser davantage avec la situation d'autres services publics comparables permettrait à Énergie NB de réduire le paiement d'intérêt et de se constituer une « marge de manœuvre » sous forme de capitaux propres qui l'aideront à traverser des périodes de revenu moindre ou de plus grandes dépenses d'immobilisations, ce qui atténuera d'autant la nécessité de rehausser les tarifs pour combler ces besoins financiers.

## 4. Énergie NB - Surveillance réglementaire et Plan intégré des ressources

### Description et contexte

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick soumettra toutes les activités d'Énergie NB à une surveillance et à un examen réglementaires. Il exigera d'Énergie NB qu'elle présente à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESP) un Plan intégré des ressources sur une base triennale de même qu'une prévision financière sur une base annuelle ou au moment où la CESP le jugera opportun.**

Pour améliorer la transparence et la reddition de comptes, l'entité intégrée Énergie NB devra communiquer les coûts et les revenus de l'ensemble de l'entreprise au moment de demander une modification des tarifs, ce qui comprend également une demande d'augmentation des tarifs de 3 p. 100 ou moins qui sont présentement exemptés de l'examen réglementaire. De plus, Énergie NB sera tenue d'évaluer les besoins du réseau d'électricité, grâce à un Plan intégré des ressources (PIR). Ce processus fera intervenir des principes de l'approvisionnement au moindre coût, de l'évaluation économique et des facteurs environnementaux, l'établissement des valeurs de risque pertinentes pour les futurs besoins en électricité et les meilleures solutions pour les combler. Les résultats de ce processus du plan intégré des ressources seront communiqués aux clients et aux partenaires d'Énergie NB, car le plan intégré des ressources sera soumis à l'examen de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick dans l'année qui suivra la réintégration du service public, et subséquemment, à un intervalle de trois ans ou plus fréquemment, à la discrétion de la CESP. En plus de soumettre son PIR à l'examen de la CESP, Énergie NB sera tenue de présenter un plan stratégique, financier et d'immobilisations de dix ans à la CESP au cours de l'année qui suit sa réintégration, en plus de fournir des prévisions financières annuelles dont se servira la CESP pour la fixation des tarifs.

Deux autres mesures favoriseront la transparence à l'égard du public et des parties concernées. À compter de 2011-2012, Énergie NB sera tenue de produire des états financiers trimestriels. De plus, Énergie NB, telle que représentée par le président-directeur général et le président du conseil d'administration, sera tenue de comparaître chaque année devant le Comité permanent des corporations de la Couronne de l'Assemblée législative.

### Principaux objectifs visés par cette mesure

**Prix de l'énergie faibles et stables** – L'obligation faite à Énergie NB de comparaître devant la CESP et d'y défendre ses coûts et ses prévisions pour l'ensemble de l'organisation, plutôt que de s'en tenir aux seules activités de la distribution et du transport, comme c'est actuellement le cas, garantira que les coûts et les activités du service public seront aussi efficaces et efficaces que possible tout en se conformant à la politique gouvernementale. En outre, un plan intégré des ressources mis à jour à intervalles réguliers aidera Énergie NB et la CESP à définir les façons les plus rentables de combler nos besoins en électricité à l'avenir.

**Sécurité énergétique** – Un plan intégré des ressources aidera Énergie NB et la CESP à cerner l'évolution future de la demande et les attentes à l'égard du rendement de l'actif, faisant ainsi en sorte de planifier les besoins pour s'assurer qu'il y aura toujours suffisamment d'électricité pour satisfaire à notre demande. Le plan intégré des ressources permettra également de définir la composition optimale de sources d'approvisionnement qui garantiront la sécurité énergétique, tout comme il encouragera l'efficacité énergétique et les projets de gestion axée sur la demande lancés à l'initiative des services publics.

**Fiabilité du réseau d'électricité** – Un plan intégré des ressources offre au service public l'occasion d'envisager l'avenir à long terme du réseau d'électricité et de déterminer les futurs besoins en électricité, ainsi que les meilleurs moyens de les combler. Cela nous permettra de maintenir un réseau d'électricité solide et fiable pour toute la population du Nouveau-Brunswick.

**Responsabilité environnementale** – L'obligation faite à Énergie NB d'envisager et de mettre en place des principes de gérance environnementale dans sa planification à long terme par le truchement du plan intégré des ressources garantira que les activités futures et l'acquisition d'actifs se dérouleront dans une perspective respectueuse de l'environnement.

**Réglementation efficace** – Un examen plus serré par la CESP garantira qu'Énergie NB continuera de fonctionner de la manière la plus efficace et la plus efficace possible.

## 5. Partenariats régionaux en électricité

### Description et contexte

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick continuera à conclure des ententes régionales relatives à l'électricité, de coentreprise et des partenariats qui offriront à Énergie NB des dividendes commerciaux et des retombées certaines pour les consommateurs du Nouveau-Brunswick.**

Le Nouveau-Brunswick dispose d'un réseau d'électricité mature et bien établi, en plus de pouvoir compter sur l'atout d'un emplacement géographique unique qui lui permet de s'interconnecter avec quatre territoires limitrophes : l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, la Nouvelle-Angleterre (par le Maine), et le Québec. Ces territoires offrent au Nouveau-Brunswick un accès à l'électricité d'un grand nombre de sources, y compris l'énergie renouvelable du Québec et, à l'avenir, de Terre-Neuve-et-Labrador. Ces mêmes connexions peuvent aussi acheminer de l'électricité produite à partir de sources d'énergie plus propres du Nouveau-Brunswick et des territoires voisins vers d'autres marchés. Notre interconnectivité nous offre la possibilité d'une coopération accrue dans des domaines comme les besoins de réserve de production, l'équilibrage des lignes et d'autres mesures de stabilité et de fiabilité du réseau. Il est largement acquis que nous pourrions accommoder davantage d'électricité de source d'énergie renouvelable, comme l'énergie éolienne ou solaire, si ces capacités jouissaient du soutien voulu et s'il y avait en contrepartie une plus grande capacité de production et de charge des lignes régionales.

Pour examiner ces questions et d'autres thèmes et possibilités qui intéressent les régions, le gouvernement du Canada a lancé l'initiative de la Porte d'entrée de l'énergie de l'Atlantique. Depuis 2009, ce projet a servi d'amorce pour des discussions et des études approfondies sur les retombées possibles de la coopération régionale en matière d'électricité, dont notamment l'intégration accrue des réseaux, l'élargissement des sources d'énergie propres et renouvelables, et la planification des lignes de transport régionales. Le Nouveau-Brunswick participe activement à ces activités, de concert avec les autres provinces du Canada atlantique et le gouvernement fédéral, de même qu'avec le soutien des services publics de la région.

En plus de l'initiative de la Porte d'entrée de l'énergie de l'Atlantique et des débouchés bilatéraux avec les territoires limitrophes, par l'entremise du ministère de l'Énergie, le gouvernement du Nouveau-Brunswick continuera de participer activement à un certain nombre d'organismes du secteur de l'énergie aux plans régional, national et nord-américain, dont les comités de l'énergie fédéraux-provinciaux-territoriaux qui relèvent du Conseil canadien des ministres de l'Énergie, le Comité international du Nord-Est sur l'énergie, ainsi que le Energy Council, auquel pas moins de seize États et provinces de l'Amérique du Nord qui produisent de l'énergie participent à ses instances.

#### *Présentation de l'initiative de Porte d'entrée de l'énergie de l'Atlantique*

*L'initiative de Porte d'entrée de l'énergie de l'Atlantique a pour but de faciliter le développement des ressources en énergie propre au Canada atlantique en encourageant la collaboration, la compréhension mutuelle et la communication entre les gouvernements, les services publics et le secteur privé. Dirigée par le gouvernement du Canada et soutenue par les quatre provinces de l'Atlantique, cette initiative comprend la réalisation d'études sur l'électricité à l'échelle régionale ainsi que la modélisation des ressources.*

### Principaux objectifs visés par cette mesure

**Prix de l'énergie faibles et stables** — Le partage des exigences onéreuses de fiabilité du réseau, l'équilibrage de la charge et de la production et l'adoption d'un modèle régional de planification du transport de l'électricité offre à Énergie NB la possibilité de réaliser des économies. L'accès aux marchés de l'électricité de l'extérieur nous permet d'importer de l'énergie lorsque les prix sont bas, et de vendre l'électricité excédentaire lorsque les prix sont élevés.

**Sécurité énergétique** — Le maintien et le renforcement des liens avec nos voisins, et tout particulièrement le Québec et les États de la Nouvelle-Angleterre feront en sorte que nous continuerons d'avoir un accès à l'électricité produite à l'extérieur de la province. Cette situation est d'autant plus avantageuse dans un contexte où notre capacité de production est limitée (pendant des arrêts de service prévus et imprévus).

**Fiabilité du réseau électrique** — La coopération et les interconnexions avec les territoires limitrophes améliorent la fiabilité du réseau.

**Responsabilité environnementale** — Selon la configuration actuelle du réseau d'électricité du Nouveau-Brunswick, il y a un équilibrage de l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne dans notre province, dans le nord du Maine et de l'Î.-P.-É. Il est ainsi possible d'accroître l'énergie disponible, au-delà de ce qui serait réalisable si ces territoires devaient équilibrer eux-mêmes leur production d'énergie éolienne. Si l'équilibrage régional était élargi et incluait la Nouvelle-Écosse, et Terre-Neuve-et-Labrador, il pourrait s'ensuivre une beaucoup plus grande production d'électricité régionale intermittente à partir d'énergies renouvelables qu'il ne serait possible sans coopération régionale.

## 6. Technologie de réseau intelligent et innovation

### Description et contexte

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick élargira le réseau des intervenants et des partenaires de réseaux intelligents et collaborera aux projets en cours et aux nouveaux projets pilotes de réseaux intelligents.**

Un réseau intelligent désigne l'incorporation dans le réseau d'électricité de fonctionnalités de surveillance, d'analyse, de contrôle et de communication, dans une perspective d'optimisation de l'efficacité et de la réduction de la consommation. Le marché mondial des réseaux intelligents met actuellement de l'avant une vision commune et une orientation future pour les partenaires du réseau d'électricité de l'avenir. Il y a un besoin accru de mise en commun des progrès et des résultats obtenus dans les projets pilotes parmi les intervenants, tout comme il doit y avoir une collaboration en matière de recherche et de mise en service.

Un réseau élargi d'intervenants de réseau intelligent comprend le ministère de l'Énergie et d'autres ministères du gouvernement, Énergie NB et les services publics municipaux, Efficacité NB, des entreprises technologiques du secteur privé, des regroupements du secteur technologique, des groupes environnementaux, et des établissements d'enseignement supérieur. Ce réseau continuera à collaborer et à établir des partenariats avec des juridictions voisines du Nouveau-Brunswick.

Les projets pilotes en cours, comme l'initiative PowerShift Atlantic/Atlantique, qu'a lancé Énergie NB, et les nouveaux projets, vont stimuler le développement et la mise en place de technologies de réseau intelligent et d'efficacité énergétique pour les résidences et les entreprises. L'innovation en matière de réseau intelligent permettra aux consommateurs résidentiels et commerciaux de mieux gérer leur consommation d'énergie, en plus d'aider les secteurs commerciaux de la province qui dépendent de l'énergie à devenir plus compétitifs.

La réussite des initiatives de réseau intelligent se mesurera à l'aulne des retombées chez les consommateurs et de l'activité économique suscitée dans le secteur technologique de la province.

#### *Projet pilote de réseau intelligent PowerShift*

*PowerShift Atlantic/Atlantique est un projet de démonstration dont l'objectif est de trouver des façons plus efficaces d'intégrer l'énergie éolienne dans le réseau électrique des Maritimes. Des programmes pilotes ont été mis en œuvre auprès de clients résidentiels et commerciaux au titre de ce projet, qui constitue l'un des 19 projets à l'échelle du Canada qui sont financés par le Fonds pour l'énergie propre de Ressources naturelles Canada.*

### Principaux objectifs visés par cette mesure

**Prix de l'énergie faibles et stables** – L'innovation en matière de réseaux intelligents crée de l'efficacité dans l'ensemble du réseau d'électricité. Les nouvelles technologies contribuent à une amélioration de la réaction à la demande et à un meilleur contrôle de la charge, permettant ainsi aux services publics d'abaisser leurs coûts en déplaçant la charge vers des installations de production moins onéreuses en période de demande de pointe. Ces technologies aident aussi les consommateurs à ajuster leurs habitudes de consommation et à réaliser des économies.

**Fiabilité du réseau d'électricité** – Les technologies comme les détecteurs intégrés et les contrôles automatiques aident les services publics à mieux prévoir et détecter les problèmes de réseau et à y réagir. Dans de nombreux cas, ces dispositifs se réparent d'eux-mêmes et peuvent automatiquement éviter ou atténuer les pannes de courant, les problèmes de qualité de l'électricité et les perturbations de service, et ainsi offrir aux consommateurs un réseau d'électricité plus fiable.

**Responsabilité environnementale** – De nombreuses formes de production d'énergie renouvelable, comme l'énergie éolienne, sont de nature intermittente. Les technologies de réseau intelligent permettent aux réseaux d'électricité de mieux prédire la disponibilité de ces sources d'énergie et de les utiliser de façon optimale et économique. Un réseau intelligent nous aidera à atteindre nos objectifs sur le plan environnemental, grâce à l'intégration accrue de ressources en énergie variables.

## 7. Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie

### Description et contexte

**Grâce à la mise en place d'un Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie, le gouvernement du Nouveau-Brunswick ramènera les coûts d'électricité des grandes entreprises admissibles à un niveau comparable à celui de leurs concurrentes canadiennes.**

En vertu du Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie proposé, Énergie NB achètera de l'électricité de sources d'énergie renouvelables, comme la biomasse et l'hydroélectricité au fil de l'eau, de grands clients industriels admissibles qui disposent d'installations de production d'énergie électrique renouvelable au Nouveau-Brunswick. Le revenu de la vente d'énergie renouvelable aidera ces clients admissibles à réduire leur facture nette d'électricité et les rendra ainsi plus compétitifs sur le marché mondial.

Le Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie vise à satisfaire la nécessité de coûts d'électricité stables et compétitifs à long terme pour les plus grandes entreprises du Nouveau-Brunswick. Ce programme est le fruit de plus de 18 mois de collaboration entre les secteurs public et privé, par le truchement des activités d'un groupe de travail et les efforts déployés par la Commission de l'énergie.

Il s'agit là d'une solution « conçue au Nouveau-Brunswick » pour régler les difficultés d'énergie et de compétitivité bien connues de nos entreprises. Elle permettra de réduire dans les faits les coûts d'électricité et de les ramener à un niveau comparable aux coûts moyens de la compétition partout au pays. Le maintien d'importantes exploitations et installations industrielles soutiendra la pérennité globale de nos principaux employeurs industriels, tout particulièrement dans le secteur forestier et l'économie des régions rurales et du nord de la province où ce secteur a d'importantes retombées. Qui plus est, par le maintien de ces clients qui consomment beaucoup d'électricité, Énergie NB évitera des pertes de revenu appréciables susceptibles de survenir si ces grands clients industriels quittaient le Nouveau-Brunswick (comme certaines l'ont fait depuis quelques années). Énergie NB devrait récupérer cette perte de revenu parmi le reste de ses autres clients des secteurs résidentiel, commercial et industriel en leur imposant des tarifs plus élevés.

### **Répercussions financières associées à la perte de charges électriques importantes pour Énergie NB**

*Les grandes installations industrielles ne sont pas seulement des employeurs importants pour les collectivités, elles sont également des clients essentiels pour Énergie NB. La fermeture de l'une de ces installations entraînerait une perte importante de revenus pour Énergie NB, ce qui pourrait mener à une augmentation des tarifs d'électricité de plus de 3 p. 100 pour tous les clients d'Énergie NB.*

## **Principaux objectifs visés par cette mesure**

**Prix de l'énergie faibles et stables** – Le Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie se traduira par une plus grande compétitivité en coût de l'énergie et de la stabilité pour les grands clients industriels admissibles. Ces entreprises clés pourront ainsi demeurer au Nouveau-Brunswick et continuer à offrir des emplois et des débouchés économiques précieux aux collectivités et aux fournisseurs de la province. Par ailleurs, l'achat d'électricité renouvelable à des prix plus stables auprès des participants au Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie et le maintien des clients grands consommateurs d'énergie aideront Énergie NB à maintenir des tarifs stables pour l'ensemble de sa clientèle.

**Responsabilité environnementale** – L'utilisation d'un plus fort volume d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable réduit notre besoin de combustibles fossiles pour notre électricité, ce qui a des retombées globales positives en matière d'émissions et d'autres problèmes environnementaux.

## **8. Norme de portefeuille renouvelable**

### **Description et contexte**

**D'ici l'année 2020, le gouvernement du Nouveau-Brunswick élargira son portefeuille renouvelable jusqu'à un seuil minimal de 40 p. cent des ventes totales d'Énergie NB dans la province.**

Énergie NB possède l'un des parcs d'installations de production les plus diversifiés d'Amérique du Nord. Les décisions de développer nos ressources hydroélectriques et de biomasse prises il y a des dizaines d'années ont permis à la province de se hisser en tête de peloton des producteurs d'énergie renouvelable diversifiée en Amérique du Nord. À l'heure actuelle, Énergie NB obtient 28 p. 100 de sa demande d'électricité dans la province à partir de sources d'énergie éolienne, de la biomasse et de l'hydroélectricité. La province augmentera son engagement envers l'énergie renouvelable et créera à cette fin une Norme de portefeuille renouvelable (NPR) qui fera obligation à Énergie NB de s'assurer que, d'ici 2020, 40 p. 100 de ses ventes d'électricité dans la province seront réalisées à partir de sources d'énergie renouvelable. À certaines conditions, les importations d'énergie renouvelable comme les volumes d'hydroélectricité à grande échelle venant du Québec ou de Terre-Neuve et Labrador, pourront être prises en compte aux fins de la Norme de portefeuille renouvelable.

Les NPR ont pour finalité la réduction du recours aux combustibles fossiles. Cet objectif peut être atteint par la réduction de la consommation d'énergie ou la construction d'installations de production d'énergie renouvelable. Dans la plupart des cas, l'efficacité énergétique est une solution moins onéreuse que la construction de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable. Par conséquent, Énergie NB sera priée de continuer de promouvoir avec dynamisme la gestion axée sur la demande dans le but d'aider à atteindre l'objectif recherché par les NPR.



Du reste, pour continuer à améliorer l'intendance environnementale du Nouveau-Brunswick, l'efficacité énergétique est un élément essentiel. Par le déplacement et la réduction de la demande d'électricité, Énergie NB pourra diminuer la nécessité de production d'électricité à partir des centrales à combustibles fossiles, ce qui accroîtra la portion d'énergie renouvelable qui alimente le réseau. Grâce aux programmes d'innovation qui se traduiront par une réduction importante de la consommation d'énergie, Énergie NB pourra atteindre l'objectif de 40 p. 100 de la NPR de la manière la plus économique et la plus rapide qui soit.

Après la remise en service de la Centrale nucléaire de Point Lepreau en 2012, 35 p. 100 d'approvisionnement supplémentaire en électricité de la province proviendront de l'énergie nucléaire, une source sans émissions. Il s'ensuit que d'ici 2020, 75 p. 100 de la demande d'électricité du Nouveau-Brunswick sera satisfaite par des sources d'énergie renouvelables ou exemptes d'émissions.

Le reste de la demande sera satisfaite par une combinaison de sources d'énergie renouvelables et non renouvelables, dans le but de préserver un niveau raisonnable de diversité d'installations de production.

## Principaux objectifs visés par cette mesure

**Prix de l'énergie faibles et stables** – L'intégration d'autres sources d'énergie renouvelable aidera à prémunir les gens du Nouveau-Brunswick contre la volatilité des prix de l'électricité produite à partir de combustibles fossiles.

**Sécurité énergétique** – Le développement d'autres sources d'énergie renouvelable dans la province amoindrira notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés.

**Responsabilité environnementale** – L'apport d'autres sources d'énergie renouvelable réduira nos émissions de gaz à effet de serre et les émissions connexes.

## 9. Développement futur de nos ressources en énergie renouvelable

### Description et contexte

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a) soutiendra les projets locaux et des Premières Nations d'énergie renouvelable à petite échelle; (b) intégrera la production éolienne actuelle et future dans le réseau de la manière la plus économique et la plus efficiente qui soit; c) soutiendra les nouvelles technologies d'énergie renouvelable prometteuses, comme les énergies solaire, bioénergétique et autres nouvelles technologies en énergie renouvelable.**

**Projets locaux et des Premières Nations d'énergie renouvelable à petite échelle** – Les projets locaux d'énergie renouvelable à petite échelle offrent la possibilité à des organismes sans but lucratif, à des associations, à des coopératives et à des municipalités de réaliser des projets d'énergie renouvelable pour le plus grand bienfait de la collectivité, ces activités devant être un apport important à l'atteinte de notre objectif de 40 p. 100 de la Norme de portefeuille renouvelable (NPR). Énergie NB achètera d'autres sources d'énergie renouvelable par le truchement de Demandes de propositions (DP) concurrentielles et les projets connexes seront évalués selon des critères communiqués avant le lancement de chaque DP. Parmi ces critères, il y aura notamment les retombées économiques et sociales nettes dans la collectivité, le coût de la production d'énergie, le taux de rendement, le plan d'affaires, l'ampleur du projet, ainsi que le coût du raccordement de la production d'énergie au réseau d'électricité.

Pour rendre compte du dialogue constant entre le gouvernement, les Premières Nations du Nouveau-Brunswick et l'Assemblée des chefs des Premières Nations, relativement à la « Déclaration de 2010 sur l'énergie » et le développement durable de nos ressources naturelles, une portion de nos objectifs de NPR seront atteints par le Programme de projets locaux à petite échelle d'énergie renouvelable dont une partie de ce programme sera réservée aux projets des Premières Nations. Afin d'atteindre cet objectif, le gouvernement travaillera de concert avec Énergie NB et les Premières Nations du Nouveau-Brunswick pour évaluer la faisabilité de réaliser des projets dans le cadre de cette assignation. Les discussions se poursuivront avec les Premières Nations du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada, relativement aux pratiques en matière d'énergie durable et aux questions d'énergie qui intéressent toutes les parties.

Les projets de production et de distribution à propriété locale et à petite échelle offrent des retombées optimales à Énergie NB et dans l'économie locale. Ils procurent un apport de revenu prévisible aux promoteurs, en plus d'améliorer l'efficacité du réseau de distribution de l'électricité grâce à la réduction des pertes en ligne. Une stratégie de mise en œuvre graduelle permettra à Énergie NB de respecter les NPR en tenant compte de la capacité de production actuelle du service public et de favoriser le maintien de tarifs stables.

**Énergie éolienne** — Eu égard à ses 294 MW de capacité de production d'énergie éolienne, le Nouveau-Brunswick arrive au premier rang, pour ce qui est de l'intégration de l'énergie éolienne dans un réseau d'électricité. Énergie NB a conclu des contrats de production d'énergie éolienne de longue durée à des tarifs concurrentiels sur le marché, ce qui permettra d'obtenir de l'électricité propre, sans émissions et à des tarifs stables, comparativement à la volatilité de la production électrique à l'aide des combustibles fossiles.

Le caractère intermittent de l'énergie éolienne nécessite l'équilibrage de la charge par d'autres formes de production d'énergie. Une tranche supplémentaire de 208 MW d'énergie éolienne existant dans notre région d'équilibrage, à savoir l'Île-du-Prince-Édouard et le nord du Maine, peut porter la capacité totale de l'énergie éolienne à 502 MW dont doit disposer Énergie NB, par le biais d'ententes, pour équilibrer son parc de production actuel. Compte tenu de la taille relativement modeste de son réseau d'électricité (avec des charges saisonnières qui fléchissent sous la barre de 1 000 MW), le Nouveau-Brunswick possède dans son réseau l'une des plus grandes proportions de capacité de production d'énergie éolienne de l'Amérique du Nord.

Il y a certes des coûts et des contraintes. Lorsque la production dépasse la demande intérieure de la province, la capacité de production excédentaire est souvent vendue à un prix plus bas que ce qu'il en coûte pour l'énergie éolienne. Même si Énergie NB peut utiliser sa capacité de production éolienne dans la province, il y a parfois des occasions manquées d'acheter de l'énergie, provenant d'autres sources externes, qu'il serait possible d'obtenir à un coût moindre. Compte tenu du réseau de production hydroélectrique au fil de l'eau que possède Énergie NB, il arrive parfois qu'une capacité de production à coût très faible soit disponible, mais qu'elle ne puisse être utilisée afin d'accepter la production d'énergie éolienne achetée à contrat.

Eu égard au fort volume d'énergie éolienne à grande échelle qui est actuellement répartie dans notre réseau, la prochaine étape du développement de l'énergie renouvelable portera essentiellement sur le développement des projets à petite échelle, et en particulier, sur les formes de production d'énergie non intermittente, comme la biomasse dérivée du bois. L'énergie éolienne présente de nombreux avantages et continuera de faire l'objet d'un apport équilibré dans le réseau du Nouveau-Brunswick, mais de façon graduée et gérable.

---

### **Qu'est ce que l'équilibrage de l'énergie éolienne?**

*Lorsqu'un parc éolien ne produit pas d'électricité ou qu'il y a des fluctuations de la production en fonction des conditions météorologiques, les systèmes d'équilibrage de l'énergie éolienne permettent de s'assurer que des sources de production supplémentaires prennent le relais. Ces sources, en général des sources de production hydroélectrique au fil de l'eau ou de combustible fossile au Nouveau Brunswick, doivent être capables d'augmenter ou de diminuer la production très rapidement.*

---

**Nouvelles technologies d'énergie renouvelable** — Les technologies en matière d'énergie évoluent constamment et de nouvelles percées surviennent à intervalles réguliers. Dans le but de miser sur des technologies susceptibles d'aider le Nouveau-Brunswick à conserver des tarifs concurrentiels, à réduire sa consommation énergétique et à réduire autant que possible les incidences environnementales, le ministère de l'Énergie doit agir comme canal d'information pour les nouvelles technologies d'énergie propre et renouvelable, et encourager de leur développement, et les adopter si la chose est possible.

Voici les priorités immédiates à ce chapitre :

- Produire une carte des ressources provinciales en biomasse.
- Faire la promotion et la distribution de la recherche et des pratiques optimales dans l'industrie des granules de bois.
- Encourager la sensibilisation du public et l'adoption de la facturation nette et de la production intégrée.
- Produire une carte des ressources provinciales en énergie solaire.
- Établir les pratiques optimales en matière de production décentralisée, de chauffage à distance et de cogénération.
- Encourager une étude plus approfondie sur le développement des biocarburants.

### **Principaux objectifs visés par cette mesure**

**Prix de l'énergie faibles et stables** — L'intégration des autres sources d'énergie renouvelable aidera à protéger la population du Nouveau-Brunswick contre la volatilité des prix de l'électricité produite à partir des combustibles fossiles.

**Sécurité énergétique** — L'établissement d'autres sources provinciales d'énergie renouvelable amoindra notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés.

**Responsabilité environnementale** — L'apport d'autres sources d'énergie renouvelable réduira les émissions de gaz à effet de serre et les émissions connexes.

## 10. Ressources de biomasse dérivée du bois

### Description et contexte

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick élaborera et mettra en œuvre des politiques de soutien pour l'optimisation de la production d'énergie à partir des ressources de biomasse dérivée du bois et tout particulièrement des granulés de bois.**

Plus de 20 p. 100 des foyers du Nouveau-Brunswick sont déjà chauffés au bois. L'utilisation du chauffage par la biomasse pourrait être beaucoup plus importante au Nouveau-Brunswick par l'apport accru des granulés de bois ou des déchets d'exploitation agricole, qui sont toutes deux des solutions envisageables pour des maisons à chauffage central.

Le Pellet Fuels Institute des États-Unis élabore des normes pour la Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis. De nombreux pays d'Europe utilisent des normes depuis des années. Au Canada, toutefois, il n'y a pas encore de normes en vigueur. Le Nouveau-Brunswick aurait la possibilité de piloter le développement et l'expansion de notre secteur des granulés par l'adoption de normes en la matière, et possiblement en concertation avec les autres provinces du Canada atlantique.

Des consultations récentes avec les intervenants du secteur et l'industrie des produits forestiers ont donné lieu à un Atelier sur les granulés de bois en mai 2011. Immédiatement après, un certain nombre de projets ont été ciblés et les premières démarches prioritaires porteront sur les éléments que voici :

- Des normes d'efficacité, d'émission et de qualité strictes pour les systèmes de chauffage central.
- La confiance accrue des consommateurs à l'égard d'établissement de normes de granulés au Nouveau-Brunswick qui sont égales ou supérieures à celles proposées par le Pellet Fuels Institute.
- Un programme d'assurance de la qualité et de conformité.
- Des protocoles de manutention, de transport et d'entreposage des granulés.
- L'utilisation continue et élargie de la biomasse dérivée du bois comme méthode de chauffage des immeubles gouvernementaux, y compris les écoles et les hôpitaux.
- Des exigences d'accréditation des installateurs de systèmes de chauffage aux granulés.
- Critères rehaussés en matière d'alimentation en matière première, comme un niveau d'accréditation minimal, l'assurance de la qualité et des pratiques forestières durables.
- Des programmes d'encouragement offerts par Efficacité NB (secteurs résidentiel et commercial).
- L'accroissement de la demande domestique de biocarburants, en guise de soutien complémentaire aux efforts du gouvernement et d'autres intervenants pour développer le secteur des produits du bois à valeur ajoutée au Nouveau-Brunswick.
- Des politiques de soutien à l'utilisation accrue de la biomasse dérivée du bois pour le chauffage et la production électrique combinés, ou des usages thermiques.
- Des applications de chauffage à distance à partir de la biomasse.

### Principaux objectifs visés par cette mesure

**Prix de l'énergie faibles et stables** – L'intégration des autres sources d'énergie renouvelable aidera à protéger la population du Nouveau-Brunswick contre la volatilité des prix de l'électricité produite à partir des combustibles fossiles.

**Sécurité énergétique** – L'établissement d'autres sources provinciales d'énergie renouvelable amoindra notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés.

**Responsabilité environnementale** – L'apport d'autres sources d'énergie renouvelable réduira les émissions de gaz à effet de serre et les émissions connexes.

#### *Le Pellet Fuels Institute*

*Le Pellet Fuels Institute est une association à but non lucratif qui élabore des normes relatives aux granulés de bois pour le marché américain, et qui met l'accent sur la densité des granulés, le pourcentage d'humidité, la taille et la teneur en cendres. Le Nouveau Brunswick aurait besoin de normes similaires afin de garantir le contrôle de la qualité auprès des clients et d'avoir accès à certains marchés d'exportation.*

## 11. Énergie et changements climatiques

### Description et contexte

#### **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick élaborera les principaux éléments relatifs à l'énergie pour le Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick 2012-2020.**

Au Nouveau-Brunswick, les diverses façons de consommer l'énergie telles que le transport, la production d'électricité, l'activité industrielle, etc. créent 92 p. 100 des émissions de gaz à effet de serre. La politique énergétique est donc étroitement associée à l'empreinte carbone. En coopération avec les partenaires et d'autres ministères, le ministère de l'Environnement élaborera un nouveau Plan d'action sur les changements climatiques. Le plan sera élaboré après une analyse des solutions qui s'offrent en matière de réduction des gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation et un processus d'engagement des citoyens. Le ministère de l'Énergie, Efficacité NB et Énergie NB contribueront dans une large mesure aux volets sur l'énergie dans le nouveau Plan d'action sur les changements climatiques. Les résultats des mesures prévues dans le Plan aideront le Nouveau-Brunswick à atteindre son objectif de réduction des émissions de GES.

Le plan devrait avoir une portée très globale et comprendre un certain nombre de mesures précises dans les domaines suivants : l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, les transports, la réduction et le réacheminement des déchets, les sources industrielles, le gouvernement qui prêche par l'exemple, l'adaptation, les partenariats et la communication.

### Principaux objectifs visés par cette mesure

**Responsabilité environnementale** – En plus de la nécessité fondamentale d'un environnement sain, le rendement environnemental de la province a des incidences sur notre compétitivité et notre capacité à attirer des investissements, la possibilité de mettre en marché nos biens et services et notre développement économique. La province doit faire sa part pour atténuer les changements climatiques et demeurer compétitive.

## 12. Plan d'efficacité de l'énergie électrique

### Description et contexte

#### **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick demandera aux services publics d'électricité et à Efficacité NB de préparer un plan triennal d'efficacité de l'énergie électrique.**

L'efficacité énergétique permet de réduire les coûts de l'énergie et d'améliorer l'intendance environnementale. Elle se traduit également par une dépendance moindre à l'égard de l'énergie importée et une exposition moindre à la fluctuation des prix. La gestion axée sur la demande (GAD) d'électricité par des mesures d'encouragement à l'efficacité parmi les clients améliore la fiabilité du réseau d'électricité, car elle entraîne une réduction des fluctuations importantes de la charge sur les lignes électriques. Il s'ensuit également des coûts d'entretien moindres et la prolongation de la vie utile des équipements du réseau d'approvisionnement. Les projets d'efficacité énergétique dans les secteurs résidentiel et commercial font souvent appel aux entrepreneurs locaux, ce qui contribue d'autant à l'activité économique locale, sans compter qu'elle permet d'investir ailleurs que dans les combustibles fossiles importés.

Les programmes d'efficacité énergétique sont chose courante en Amérique du Nord et il y a des normes et des protocoles bien établis pour déterminer la rentabilité de l'investissement dans l'efficacité énergétique et la gestion axée sur la demande par les services publics.

Dans le cadre d'une approche globale en matière d'efficacité énergétique, Énergie NB et les services publics d'électricité municipaux seront tenus de produire un Plan triennal d'efficacité de l'énergie électrique qui ciblera tout particulièrement la consommation d'électricité. Ce travail se fera en coopération avec Efficacité NB, qui utilise la planification intégrée des ressources et d'autres genres de données et d'analyse durant son processus de planification.

#### **Qu'est ce que la GAD?**

*Les services publics d'énergie utilisent la gestion axée sur la demande (GAD) pour aider leurs clients à réduire leur consommation d'énergie et pour canaliser la demande en dehors des périodes de pointe. Cela leur permet de réduire les coûts pour les clients, et de reporter ou d'éviter la construction de nouvelles usines de production ou l'achat d'électricité supplémentaire. La GAD comprend l'éducation et la sensibilisation du public, des programmes d'incitatifs financiers ainsi que des structures tarifaires innovantes qui permettent aux clients d'améliorer leur rendement énergétique et d'optimiser les périodes de consommation.*

## Principaux objectifs visés par cette mesure

**Prix de l'énergie faibles et stables** – L'efficacité énergétique et la gestion axée sur la demande sont moins onéreuses que la plupart des solutions d'approvisionnement, et doivent être favorisées.

**Sécurité énergétique** – Notre dépendance à l'égard de l'énergie importée et notre exposition à la fluctuation des prix diminueront parallèlement à la réduction de la consommation, ce qui améliorera notre sécurité énergétique.

**Fiabilité du réseau d'électricité** – La gestion de la demande d'électricité dans le cadre de programmes d'efficacité de la consommation d'énergie par les clients améliore la fiabilité du réseau d'électricité, car elle réduit les grandes fluctuations de charge sur les lignes électriques et les situations de surcharge du réseau. Ce type de mesure aide également à réduire les coûts d'entretien et à prolonger la vie utile des équipements du réseau d'approvisionnement.

**Responsabilité environnementale** – La consommation réduite d'énergie entraîne une baisse des émissions atmosphériques et une réduction des autres incidences environnementales, ce qui permet d'améliorer l'intendance environnementale et de réduire l'empreinte carbone de la province.

## 13. Normes d'efficacité énergétique dans le Code du bâtiment

### Description et contexte

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick exigera le respect de normes d'efficacité énergétique minimales pour les nouvelles constructions au Nouveau-Brunswick, par l'adoption de normes nationales et l'intégration de ces exigences dans une modification de la Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick.**

Des règles et des normes minimales dans le bâtiment aident à rendre le parc de logements et les structures d'immeubles commerciaux sûrs, durables et efficaces. Des normes qui traitent des modalités de gestion des exigences énergétiques (pour le chauffage, la climatisation, l'aération et d'autres genres de systèmes) rendent possibles des améliorations permanentes de l'efficacité énergétique partout dans la province.

Le gouvernement a demandé au ministère de la Sécurité publique de formuler des modifications à la *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick*, qui autoriseraient la régulation des normes d'efficacité énergétique pour les constructions neuves. Des normes d'efficacité énergétique minimales seront établies pour la construction de nouveaux immeubles, en vertu des exigences du Code du bâtiment.

### Principaux objectifs visés par cette mesure

**Prix de l'énergie faibles et stables** – Un Code du bâtiment et des normes et des exigences connexes minimales contribuent pour une large part à l'efficacité énergétique, qui demeure notre solution énergétique la plus économique.

**Sécurité énergétique** – Notre dépendance à l'égard de l'énergie importée et notre exposition à la fluctuation des prix diminueront parallèlement à la réduction de la consommation, ce qui améliorera notre sécurité énergétique.

**Fiabilité du réseau d'électricité** – La réduction de la demande d'électricité par l'adoption un code du bâtiment et des normes et exigences connexes minimales, améliore la fiabilité du réseau d'électricité.

**Responsabilité environnementale** – La consommation réduite d'énergie entraîne une baisse des émissions atmosphériques et une réduction des autres incidences environnementales, ce qui permet d'améliorer l'intendance environnementale de réduire et l'empreinte carbone de la province.

## 14. Matériel et appareils éconergétiques

### Description et contexte

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick améliorera la liste du matériel et des appareils visés par la Loi relative à l'efficacité énergétique.**

Un degré d'efficacité énergétique minimal du matériel et des appareils est un complément important aux normes sur l'efficacité énergétique d'un Code du bâtiment. L'innovation technologique continue de relever le degré d'efficacité possible, d'où il s'ensuit qu'un examen et une mise à niveau périodiques des normes d'efficacité minimales s'imposent pour suivre l'évolution du marché. Le gouvernement fédéral et d'autres provinces contribuent aux travaux de recherche et de mise à niveau qui se poursuivent, relativement aux normes d'efficacité énergétique minimales. Il pourrait y avoir un renvoi à ce travail de développement dans notre réglementation provinciale.

Il s'ensuit qu'une mise à niveau du degré d'efficacité énergétique minimal du matériel et des appareils aura lieu tous les deux ans en vertu de la *Loi relative à l'efficacité énergétique*.



## Principaux objectifs visés par cette mesure

**Prix de l'énergie faibles et stables** – L'efficacité énergétique par des normes minimales d'efficacité énergétique régissant les appareils et le matériel permet de réduire en permanence les coûts de l'énergie.

**Sécurité énergétique** – Notre dépendance à l'égard de l'énergie importée et notre exposition à la fluctuation des prix diminueront parallèlement à la réduction de la consommation, ce qui améliorera notre sécurité énergétique.

**Fiabilité du réseau d'électricité** – La réduction de la demande d'électricité par des normes d'efficacité énergétique minimales régissant les appareils et le matériel permet d'améliorer la fiabilité du réseau d'électricité.

**Responsabilité environnementale** – La consommation réduite d'énergie entraîne une baisse des émissions atmosphériques et une réduction des autres incidences environnementales, ce qui permet d'améliorer l'intendance environnementale et la réduction de l'empreinte carbone de la province.

## 15. Tarifs de distribution du gaz naturel

### Description et contexte

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick examinera la structure tarifaire et le réseau de distribution du gaz naturel, dans le but d'en arriver à une structure de tarifs fondée sur les coûts et d'améliorer l'accès au gaz naturel à travers la province.**

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick (EGNB) distribue du gaz naturel en vertu d'une entente conclue en 1999 avec la province. Dès le départ, il a été établi qu'un investissement et des coûts d'exploitation substantiels s'imposaient pour aménager un nouveau réseau de distribution dans plusieurs collectivités et pour attirer de nouveaux clients. Puisque les coûts initiaux dépassaient largement les revenus, l'organisme de réglementation a approuvé une formule pour les taux de distribution reposant sur les mécanismes du marché en vertu de laquelle EGNB peut offrir des tarifs basés sur des économies ciblées par rapport à d'autres formes d'énergie, comme le pétrole ou l'électricité. Une évolution imprévue des prix du pétrole et du gaz a cependant entraîné des tarifs de distribution très élevés, comparativement aux marchés de distribution plus établis. Compte tenu de la structure tarifaire actuelle qui repose sur les mécanismes du marché, les consommateurs ne peuvent pas profiter des avantages de prix faibles actuels et prévus du gaz.

La Commission de l'énergie et des services publics envisage la transition d'une structure tarifaire qui repose sur les mécanismes du marché vers un modèle réglementaire fondé sur le coût du service. Pour sa part, le gouvernement examinera des moyens d'accélérer le processus, de manière à établir à plus long terme des tarifs de distribution raisonnables et durables pour toutes les catégories de clients. Les solutions qui concernent la distribution du gaz dans des régions encore non servies par un pipeline seront également examinées. Ces initiatives visent à réduire les tarifs de livraison du gaz naturel, surtout chez les clients qui payent plus que le coût de livraison du service public, par l'adoption d'un modèle tarifaire fondé sur le coût du service et d'autres programmes connexes visant à réduire les coûts du service public et à accroître son assiette de revenu. Cela favorisera un plus fort taux d'adoption du gaz naturel, un réseau de distribution du gaz durable assujéti à une surveillance réglementaire et une dépendance moindre à l'égard de l'énergie produite à partir du pétrole.

## Principaux objectifs visés par cette mesure

**Prix de l'énergie faibles et stables** – Une nouvelle structure tarifaire pour les clients du gaz naturel contribuera, d'abord et avant tout, à cet objectif. Même si les prix du gaz naturel continueront de reposer sur les mécanismes du marché, sur lesquels le gouvernement n'a aucune prise, les tarifs de distribution du gaz ne seront plus liés au coût d'une autre forme d'énergie et, plus particulièrement, du pétrole. Des prix plus bas susciteront une adoption élargie du gaz naturel, ce qui devrait contribuer à une réduction proportionnelle des coûts.

**Sécurité énergétique** – Des tarifs de distribution fondés sur le coût du service encourageront vraisemblablement une plus grande adoption du gaz naturel comme source de chauffage et d'énergie pour les procédés industriels. Ce faisant, cela contribuera à l'objectif de la sécurité énergétique tout en offrant une plus grande diversité dans l'éventail des choix énergétiques. Un meilleur accès sera une autre option offerte aux consommateurs et entreprises qui ne reçoivent aucun service de distribution à l'heure actuelle.

**Réglementation efficace** – Une structure tarifaire fondée sur le coût du service est pratiquement la norme universelle en ce qui concerne les tarifs d'un service réglementé en Amérique du Nord. L'adoption d'une tarification réglementée, fondée sur le coût du service, donnera donc lieu à une réglementation plus efficace par la Commission de l'énergie et des services publics, car les principes de la réglementation des tarifs seront plus uniformes.

## 16. Fixation des prix des produits pétroliers

### Description et contexte

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick procédera à un examen approfondi de la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers et de la réglementation afférente, dans le but de garantir son efficacité continue dans l'atteinte de l'objectif de la stabilité des prix du pétrole, tout en assurant le prix le plus bas possible pour le consommateur sans que soit mise en péril la continuité de l'approvisionnement.**

Même si un examen par une tierce partie de la structure réglementaire des prix du pétrole a eu lieu six mois après son entrée en vigueur, il n'y a jamais eu d'analyse rétrospective globale et à long terme. Les marges bénéficiaires initiales des grossistes et des commerçants au détail sont demeurées inchangées jusqu'en juin 2011, au moment où la CESP a révisé à la hausse la marge bénéficiaire des détaillants pour le carburant automobile, de 0,9 cent le litre. Au cours des deux derniers examens de la marge bénéficiaire qu'a réalisés la Commission de l'énergie et des services publics (en 2008 et 2011), l'absence de preuve a été invoquée pour refuser la majeure partie des révisions à la hausse de la marge bénéficiaire demandées par les grossistes et les détaillants.

Le marché du pétrole au Nouveau-Brunswick a subi un certain nombre d'influences. Le gaz naturel a déplacé environ 5 000 anciens consommateurs du mazout de chauffage résidentiel. Les points de vente au détail continuent à délaisser le modèle du poste d'essence du coin pour adopter la formule d'une station-service plus importante qui vend tout un éventail de produits. La volatilité des prix est devenue la norme. Dans l'essence, il y a maintenant une composante de combustibles renouvelable et en 2013, cette obligation visera également le diesel et le mazout de chauffage. La nouvelle technologie des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques et les voitures à grande efficacité, suscitera des choix de combustibles autres que le pétrole. Il s'ensuivra une modification fondamentale de la nature de la distribution des produits pétroliers.

La structure réglementaire de fixation des prix des produits pétroliers est maintenant en place depuis cinq ans. Il s'agit d'une occasion d'en réexaminer tous ses aspects, dans le but de s'assurer que les objectifs de la politique initiale sont toujours atteints, maintenant et à l'avenir. Le résultat recherché serait un cadre réglementaire de la fixation des prix des produits pétroliers simplifié et plus rationnel.

### Principaux objectifs visés par cette mesure

**Prix de l'énergie faibles et stables** – Même si on ne peut prédire le résultat d'un examen approfondi, il sera primordial de s'assurer que le cadre réglementaire général continue d'offrir aux consommateurs de produits pétroliers du Nouveau-Brunswick le plus bas prix possible, tout en continuant à consentir une marge bénéficiaire raisonnable aux grossistes et aux détaillants qui alimentent le marché.

**Réglementation efficace** – Un examen approfondi peut donner lieu à des recommandations d'efficacité accrue du cadre réglementaire et du maintien de sa pertinence, parallèlement à l'évolution constante des marchés du pétrole.

## 17. Commission de l'énergie et des services publics

### Description et contexte

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick restructurera la Commission de l'énergie et des services publics, qui se composera dorénavant uniquement de membres à temps plein.**

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESP) est un organisme de réglementation créé en vertu de la loi. Les organismes comme la CESP sont mis sur pied pour réglementer des marchés dont les acteurs sont des monopoles naturels, comme les services publics d'électricité et de gaz naturel, dans le but de garantir des tarifs justes et raisonnables. Le mandat de la CESP est simple : servir l'intérêt public. À cette fin, il faut atteindre un juste équilibre entre les intérêts des consommateurs et ceux des services publics, de sorte qu'ils ont la possibilité d'offrir un service public utile et d'avoir la possibilité de maintenir des activités durables et rentables.

La CESP tient des audiences officielles au cours desquelles toutes les parties intéressées ont l'occasion de présenter leurs preuves. Ce processus fait en sorte que les ministères du gouvernement n'ont pas de pouvoir décisionnel, qui est plutôt remis entre les mains d'une commission dont les membres et le personnel ont l'indépendance, les compétences, l'expérience et la discrétion voulues pour prendre des décisions dans l'intérêt public.

La CESP se compose de deux membres à temps plein et de huit membres à temps partiel nommés par le gouvernement. Le président et le vice-président occupent leurs postes à temps plein et sont nommés respectivement pour dix ans et sept ans; les autres membres sont nommés pour des mandats compris entre deux et cinq ans. La Commission doit avoir un quorum de trois membres pour exercer ses pouvoirs.

Des demandes croissantes sont exercées à l'encontre de la CESP, en matière de volume et de complexité des questions réglementaires qu'elle est tenue d'aborder en permanence. Un nombre suffisant de membres à temps plein aiderait la CESP à surmonter ses problèmes d'horaires et à garantir une plus grande continuité et un même niveau d'expérience et de compétences dans la composition de la Commission.

Ce plan permettra de faire en sorte a) que tous les membres de la Commission possèdent une grande expérience et de solides compétences du cadre réglementaire; b) que la Commission s'acquitte de son mandat avec plus d'efficacité par la disponibilité à temps plein de ses membres pour l'examen de formalités réglementaires, la prise de décision et les fonctions administratives; et c) qu'il y ait moins de discontinuité et de perte de compétences du fait de l'attrition et de la fin de mandat chez les membres de la Commission.

## Principaux objectifs visés par cette mesure

**Réglementation efficace** – Un complément de membres à temps plein à la Commission de l'énergie et des services publics contribuerait dans une très large mesure à une réglementation plus efficace, car il y aurait alors une base de connaissance pour composer avec un contexte réglementaire de plus en plus exigeant et complexe.

## 18. Bureau du défenseur de l'énergie

### Description et contexte

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick créera un Bureau du défenseur de l'énergie et nommera un titulaire à temps plein. Ce Bureau remplacera le système de nomination spéciale d'intervenants publics.**

Le besoin de défense des consommateurs des services publics découle de l'avènement de la réglementation des services publics d'énergie. Traditionnellement, le rôle d'un défenseur des consommateurs consiste à contester une augmentation des tarifs par des interventions au cours d'audiences officielles d'une instance de réglementation. Un défenseur des consommateurs peut aussi s'occuper de questions qui concernent la protection des consommateurs, par exemple la qualité du service, sa fiabilité et la stabilité des prix.

Il n'y a pas de modèle unique pour la défense des consommateurs d'un service public. Le modèle en vigueur au Nouveau-Brunswick prévoit la nomination ad hoc par le gouvernement d'un avocat en exercice qui agit comme intervenant public et représente les intérêts des consommateurs. Un intervenant public demeure à l'abri de l'influence du gouvernement et intervient comme il l'entend. D'autres modèles de défense prévoient la récupération des coûts d'un groupe de défense qui comparait à une audience d'un organisme de réglementation ou encore l'établissement d'un défenseur des consommateurs attitré.

Les coûts de l'intervenant public sont des « dépenses directes », assumées par le service public, et ils comprennent habituellement les honoraires professionnels et les coûts d'experts qui viennent témoigner pour présenter des éléments de preuve. Dans une cause complexe qui porte sur des tarifs, les coûts peuvent être importants. Même si ces frais sont assumés en fin de compte par le service public, ce sont les clients du service public qui permettront de les récupérer, puisque le service public se doit d'obtenir des revenus.

Le modèle actuel d'intervenant public comporte un certain nombre de lacunes.

- Il n'y a pas d'exigence particulière de connaissance, d'expérience ou de compétence en matière d'énergie ou de questions réglementaires.
- Il n'y a aucune garantie de nomination continue, surtout entre deux mandats gouvernementaux.
- Il y a peu, sinon aucune surveillance des coûts.
- Une nomination est faite pour les besoins d'une audience particulière. Il n'y a pas de rôle de défense « entre les audiences »; tout comme il n'y a pas de mécanisme pour faire valoir des préoccupations publiques, des plaintes ou exposer des questions.
- Il n'y a pas d'orientation sur le rôle particulier ou la position à adopter au cours de l'intervention d'un service public, tout comme il n'y a pas de définition claire de ce que constitue une partie concernée (le cas échéant) pour laquelle l'intervenant public se voit confier un mandat de représentation.

La création d'un Bureau du défenseur de l'énergie permanent corrigerait ces lacunes par les moyens suivants :

- garantir en tout temps un niveau élevé de compétence et d'expérience;
- offrir des services de manière responsable, avec efficacité et efficacité;
- rendre compte d'une juste répartition des coûts;
- offrir des services en permanence, ce qui comprend les ressources en information, le règlement des plaintes et la défense du public pour des questions qui ne se rapportent pas à une cause précise déposée devant un organisme de réglementation;
- accomplir un mandat clair, qui reflète la portée des intérêts servis.

## Principaux objectifs visés par cette mesure

**Prix de l'énergie faibles et stables** – Un rôle de premier plan du Bureau du défenseur de l'énergie sera de contester toutes les demandes de tarif d'un service public, d'une façon qui permettra à la CESP de prendre des décisions justes et raisonnables.

**Réglementation efficace** – L'établissement d'un Bureau du défenseur de l'énergie offrirait une meilleure protection et de nouveaux services aux consommateurs d'énergie mal représentés en ce qui a trait aux tarifs et aux services offerts par les services publics. Il pourrait ainsi s'ensuivre une répartition plus équitable et plus responsable des coûts associés à la défense de l'intérêt public dans le secteur de l'énergie assujéti à la réglementation.

## 19. Information, éducation et acquisition de compétences en matière d'énergie

### Description et contexte

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a) élaborera une stratégie de développement de la main-d'œuvre dans le secteur de l'énergie; b) lancera un programme pilote de certificat en énergie; et c), mettra en œuvre un programme d'information, d'éducation et de sensibilisation en matière d'énergie.**

**Développement de la main-d'œuvre** – L'expansion du secteur de l'énergie exige une stratégie de développement de la main-d'œuvre afin de disposer de travailleurs spécialisés en énergie. Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail travaillera en étroite collaboration avec les travailleurs, l'industrie, les Premières Nations du Nouveau-Brunswick, les organismes de développement économique, les collectivités et les établissements d'enseignement postsecondaire pour l'élaboration d'un plan d'expansion de la main-d'œuvre dans le secteur de l'énergie. Cela donnera notamment lieu à la création, dans les divers corps de métier, de la souplesse nécessaire pour rendre le Nouveau-Brunswick compétitif dans la réalisation, l'exploitation et l'entretien de projets d'énergie et l'adoption de nouvelles technologies.

Alors que de nouvelles technologies et opportunités en énergie propre et renouvelable se développent, le Nouveau-Brunswick aura besoin d'un apport substantiel de travailleurs supplémentaires dans le secteur de l'énergie. Il y a une demande croissante des propriétaires et des entreprises de travaux d'améliorations éconergétiques, ce qui suscite une demande accrue d'entrepreneurs et de travailleurs spécialisés. Enfin, les entreprises du secteur de l'énergie doivent composer avec les contraintes d'une population active qui vieillit.

Les entreprises du Nouveau-Brunswick qui œuvrent dans le secteur énergétique devront pouvoir compter sur un développement de la main-d'œuvre tandis que la demande de travailleurs spécialisés en énergie deviendra plus grande. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick travaillera donc de concert avec les parties concernées pour doter le secteur de l'énergie d'une stratégie de développement de la main-d'œuvre, qui rendra compte des divers aspects de notre secteur énergétique.

**Programme de certificat en énergie** – Pour prendre des décisions éclairées sur la consommation d'énergie ou en matière de projets se rapportant à l'énergie, il convient de bien comprendre les facteurs complexes qui entrent en jeu. Les décideurs du monde des affaires, les professionnels et les travailleurs de l'énergie doivent posséder de solides connaissances sur les questions et l'information qui traitent d'énergie. Nos établissements d'enseignement postsecondaire disposent de tous les atouts voulus pour former et éduquer les personnes qui jouent un rôle dans le secteur industriel de l'énergie en pleine croissance ou qui ont besoin de connaissances plus solides sur les questions de l'énergie.

En 2012, l'Université du Nouveau-Brunswick va lancer un programme pilote de perfectionnement professionnel et de certification en énergie en collaboration avec le ministère de l'Énergie, l'industrie, la main-d'œuvre et d'autres parties concernées.

**Information sur l'énergie** – Il est essentiel que les citoyens et les entreprises du Nouveau-Brunswick disposent de l'information voulue pour prendre de bonnes décisions en matière d'énergie, ou simplement pour comprendre les notions complexes des prix de l'énergie, de l'efficacité énergétique, des incidences environnementales, de la réglementation et des aspects techniques de l'industrie de l'énergie.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick établira un point central d'information sur l'énergie, qui servira de centre de ressources pour les résidents. Une campagne connexe d'éducation et de sensibilisation sera aussi lancée et comportera plusieurs filières d'information et de communication de l'information qui s'adresseront aux étudiants, au grand public, aux Premières Nations du Nouveau-Brunswick, et aux consommateurs commerciaux et industriels. Il y aura sans doute des occasions d'incorporer à ce train de mesures un projet national d'information sur l'énergie qui aura d'autres retombées positives pour le Nouveau-Brunswick.

## Principaux objectifs visés par cette mesure

**Prix de l'énergie faibles et stables** – La compréhension de l'énergie rendra possible la prise de décisions plus éclairées par les ménages et les entreprises. Qu'il s'agisse d'un achat de véhicule ou d'un système de chauffage domestique, ou de la conception d'un nouvel immeuble, les décisions prises aujourd'hui auront des incidences sur les coûts de l'énergie de demain.

**Sécurité énergétique** – L'accès à une main-d'œuvre qualifiée et disponible dans le secteur de l'énergie contribuera directement à la sécurité énergétique provinciale, en plus de soutenir les futurs investissements dans le secteur.

**Responsabilité environnementale** – Des consommateurs des secteurs résidentiel, commercial et industriel bien au fait pourront faire des choix énergétiques en harmonie avec les principes de l'efficacité énergétique et les efforts de conservation, tout comme ils contribueront à la réduction des incidences environnementales liées à la consommation d'énergie.

**Réglementation efficace** – Un élément important de l'information et de l'éducation en matière d'énergie concerne le rôle de la réglementation. Une participation active et éclairée au processus réglementaire est essentielle à une bonne réglementation.

## 20. Recherche et développement en énergie

### Description et contexte

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick élaborera et mettra en place une stratégie de recherche et développement dans le secteur de l'énergie du Nouveau-Brunswick qui viendra soutenir l'adoption des nouvelles technologies d'énergies propres.**

La recherche et le développement et les applications connexes sont l'élément vital de toute économie. Les gens sont toujours à la recherche de meilleures façons de faire des affaires, d'innover dans la vie de tous les jours et de consommer de l'énergie. La recherche nous a permis d'adopter plusieurs formes d'énergie, y compris l'électricité produite à partir de l'énergie nucléaire, la construction de structures éconergétiques, la production de carburants synthétiques et la commercialisation de l'énergie éolienne. La politique énergétique doit demeurer sensible aux nouvelles méthodes de production, de transformation et de distribution de l'énergie, et tout particulièrement aux incidences connexes aux plans économique, social et environnemental. La diversité et la sécurité de notre approvisionnement en énergie sont par ailleurs des facteurs qu'il convient de prendre en compte sur un territoire de petite taille comme le Nouveau-Brunswick. La recherche a aussi amélioré notre façon de gérer et d'administrer le secteur de l'énergie, grâce notamment à une politique gouvernementale innovatrice, à un cadre réglementaire solide et à des exigences rigoureuses en matière de sécurité publique qui continuent d'évoluer à la lumière des nouvelles technologies en énergie.

Le gouvernement établira une approche concertée pour encourager la recherche sur l'utilisation durable et économique des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick, qui comprennent notamment le gaz naturel, la biomasse, les énergies éolienne, solaire, géothermique, marémotrice et hydroélectrique. En outre, les activités de recherche et développement en énergie au Nouveau-Brunswick porteront sur les mesures que peuvent prendre les résidents, les entreprises et l'industrie pour réduire leur consommation d'énergie par des normes de produits et des règles du Code du bâtiment améliorées, de nouvelles technologies d'efficacité énergétique et de réseau intelligent, la cogénération et les systèmes de chauffage à distance. Cette mesure bonifiera l'engagement actuel du gouvernement du Nouveau-Brunswick à réaliser un Plan de réseau intelligent pour le Nouveau-Brunswick, qui mettra pleinement à contribution nos établissements d'enseignement postsecondaire.

Le gouvernement provincial va également réaliser un inventaire des activités de recherche et développement actuellement en cours dans la province dans le domaine de l'énergie. Cet inventaire servira de pierre d'assise à l'élaboration d'une stratégie conjointe des secteurs privé et public de recherche et développement en énergie pour le Nouveau-Brunswick, qui visera notamment l'établissement des résultats visés, les mécanismes de financement, les domaines de collaboration et de partenariats régionaux, les possibilités de commercialisation de technologies, ainsi que le développement de grappes d'activités durables et de créneaux dans le secteur énergétique.

### Principaux objectifs visés par cette mesure

**Prix de l'énergie faibles et stables** – Les technologies de l'énergie sont en évolution constante et nous devons nous assurer que les résidents, les entreprises et l'industrie de la province ont accès aux technologies nouvelles et innovatrices dans le domaine de l'énergie et sont viables au plan commercial, en plus d'offrir des retombées concrètes au plan des tarifs.

**Sécurité énergétique** – Les nouvelles technologies d'énergies renouvelables et propres accroissent la diversité de l'approvisionnement énergétique de la province et réduisent notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés.

**Fiabilité du réseau d'électricité** – Les nouvelles technologies comme les réseaux intelligents ont une incidence directe sur la fiabilité du réseau d'électricité de la province.

**Responsabilité environnementale** – Les nouvelles technologies d'énergies renouvelables et propres aident à réduire les incidences environnementales provoquées par la production et la consommation d'énergie ici même, au Nouveau-Brunswick, et partout dans le monde.



# Conclusion

Le dernier énoncé de politique énergétique du gouvernement date de 2001 quand le *Livre blanc : Politique énergétique du Nouveau-Brunswick* a été publié. Il visait à orienter l'action gouvernementale dans le domaine jusqu'en 2010. Non seulement cette politique a été menée à terme, comme prévu, mais il est manifeste que le contexte énergétique du Nouveau-Brunswick et ailleurs a changé de manière radicale et fondamentale depuis 2001.

*Le Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick* arrive donc à point nommé, car il s'agit d'une reformulation opportune, pertinente et importante de la politique énergétique. C'est la prochaine étape logique du processus enclenché par le gouvernement lorsque ce dernier a créé la Commission de l'énergie pour établir les priorités publiques et recommander des solutions. Le Plan directeur de l'énergie est à la fois un document de vision et un plan d'action pour atteindre les objectifs établis à l'occasion des consultations publiques de la Commission de l'énergie.

La publication du *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick* indique que le gouvernement a adopté un plan de mise en œuvre d'importants objectifs en matière d'énergie. Le ministère de l'Énergie et d'autres ministères et organismes disposeront par ailleurs de l'outil de référence pour aller de l'avant en ce qui a trait aux activités de planification, aux consultations, au travail législatif et d'autres mesures qui permettront d'atteindre les objectifs. Le Plan directeur offre aussi à l'Énergie NB une feuille de route limpide pour réduire encore davantage ses frais d'exploitation, mettre en place un plan de gestion de la dette, adopter la gestion axée sur la demande, réaliser des projets d'efficacité énergétique de sa propre initiative, et accroître encore davantage la transparence publique de ses activités. C'est un grand pas en avant pour le Nouveau-Brunswick.

Le Plan directeur de l'énergie contient un Plan d'action sur l'énergie qui sera mis en œuvre au cours des trois prochaines années et donnera lieu à une participation accrue des parties concernées et à leur plus grande consultation. Certes, le travail ne manque pas, mais le Plan directeur de l'énergie guidera le gouvernement et l'aidera à façonner l'avenir de l'énergie dans la province, un avenir qui reposera sur les éléments que voici :

1. des prix de l'énergie faibles et stables;
2. la sécurité énergétique;
3. la fiabilité du réseau d'électricité;
4. la responsabilité environnementale; et
5. une réglementation efficace.

Sous l'égide du ministère de l'Énergie, le gouvernement du Nouveau-Brunswick lancera l'utilisation d'une carte de rendement énergétique, dans le but d'exercer un suivi de la mise en œuvre du Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick. Les progrès réalisés feront l'objet d'un compte rendu annuel et ils serviront à orienter les activités futures de consultation du Ministère auprès du public et des parties concernées. *Le Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick* et les autres mesures connexes feront l'objet d'une révision dans trois ans ou avant, dans le but de prendre acte de l'évolution des priorités gouvernementales et des facteurs économiques, environnementaux et sociaux externes. De nouvelles sources d'énergie sont constamment étudiées, tandis que d'autres sont constamment améliorées.

Compte tenu de l'évolution rapide des incidences économiques, environnementales et sociales au plan mondial sur l'offre et la demande de l'énergie et les marchés de l'énergie, il est impossible de prédire l'avenir. Par contre, le gouvernement peut établir des politiques énergétiques progressistes qui optimisent l'utilisation des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick et les avantages que lui procure son emplacement géographique, envers l'objectif des prix de l'énergie faibles et stables.

Pour toute autre précision concernant *Le plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, prière d'utiliser les coordonnées que voici :

**Ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick**

1, rue Germain, bureau M100

Saint John (N.-B.) E2L 4V1

506.658.3180

energyblueprint-plandirecteurenergie@gnb.ca

# Annexe A — Recommandations de la Commission de l'énergie

No	Page	Recommandation de la Commission de l'énergie	Réponse du gouvernement à la recommandation de la Commission de l'énergie
1.	18	Le gouvernement devrait se préparer à établir le processus pour financer les programmes d'amélioration de l'efficacité énergétique en demandant à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick d'approuver les taux de contribution des clients en fonction des avantages des programmes d'amélioration de l'efficacité pour les acheteurs d'électricité, de gaz naturel et d'huile de chauffage.	En 2012, il y aura un examen des diverses formules de financement et des recommandations seront soumises à l'examen du gouvernement. En outre, le gouvernement prêchera par l'exemple et continuera à investir dans les programmes d'amélioration de l'efficacité énergétique et de changement de combustible pour les immeubles provinciaux existants, dans le but d'en améliorer l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie et l'empreinte carbone connexe.
2.	19	Le gouvernement devrait s'assurer que les futurs programmes d'efficacité énergétique encourageront l'installation de systèmes de chauffage central efficaces dans les maisons et entreprises existantes. Le gouvernement devrait travailler à éliminer l'utilisation de plinthes électriques comme principale source de chauffage dans les nouvelles constructions.	Le gouvernement encouragera l'adoption élargie des systèmes de chauffage central. Cette recommandation est abordée dans les mesures 12, 13 et 14 du Plan d'action sur l'énergie. Le gouvernement prêchera par l'exemple, notamment par la mise en œuvre d'une politique en vertu de laquelle elle n'autorisera pas le chauffage à l'aide de plinthes électriques dans les nouveaux immeubles provinciaux construits, ce qui comprend également les importants travaux de rénovation aux immeubles existants.
3.	20	Le gouvernement devrait changer la <i>Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick</i> afin de pouvoir modifier le Code national du bâtiment en améliorant les normes d'efficacité énergétique pour promouvoir des coûts en énergie plus faibles et réduire la demande.	Le gouvernement renforcera le Code du bâtiment de façon à améliorer l'efficacité énergétique des constructions neuves, comme le prévoit la mesure 13 du Plan d'action sur l'énergie.
4.	20	La Commission de l'énergie et des services publics devrait avoir le mandat d'évaluer les avantages économiques associés aux programmes d'efficacité avant que les fonds ne soient obtenus des consommateurs.	Dans le cadre de l'examen des formules de financement mentionné dans la réponse du gouvernement à la recommandation no 1 de la Commission de l'énergie, le gouvernement continuera à élaborer d'autres mécanismes de surveillance réglementaire des dépenses associées aux programmes d'efficacité énergétique.
5.	20	Le gouvernement devrait considérer en priorité la création d'un programme d'efficacité énergétique axé sur les logements, lorsque le locataire est responsable des coûts du chauffage, particulièrement dans les immeubles multi-logements.	Efficacité Nouveau-Brunswick examinera cette recommandation.
6.	21	Le gouvernement devrait promouvoir l'affichage des niveaux d'émissions de carbone pour ce qui est des véhicules vendus dans la province.	Le gouvernement étudiera la possibilité d'afficher des données d'émission du véhicule sur les nouveaux véhicules et soutiendra les projets connexes du gouvernement fédéral.
7.	21	Le gouvernement devrait continuer de collaborer avec les intervenants du secteur de l'électricité pour élaborer des applications de réseau intelligent qui réduisent les coûts des consommateurs en permettant la mise en place de services et de programmes novateurs.	Le gouvernement soutiendra les possibilités de mise au point de réseaux intelligents, notamment par les mesures 6 et 20 du Plan d'action sur l'énergie.
8.	22	Le gouvernement devrait demander aux services publics de distribution de mettre en place des programmes qui réduisent la demande lors des périodes de pointe, ce qui comprend le contrôle des chauffe-eau et d'autres appareils au moyen d'une programmation ciblée.	Le gouvernement donnera suite à cette recommandation par les mesures 6 et 12 du Plan d'action sur l'énergie.
9.	22	Le gouvernement devrait également enjoindre à Énergie NB d'établir un programme de partage des avantages liés au déplacement de la charge qui accorderait aux clients capables de réduire des charges importantes durant les périodes de pointe un avantage afin que le réseau puisse éviter d'utiliser les installations de productions coûteuses.	Le gouvernement donnera suite à cette recommandation par les mesures 6 et 12 du Plan d'action sur l'énergie. En outre, il convient d'observer qu'Énergie NB offre actuellement un « Programme d'énergie interruptible » à certains grands clients industriels qui peuvent réduire la totalité ou une partie de leur consommation d'électricité avec un préavis raisonnable.

No	Page	Recommandation de la Commission de l'énergie	Réponse du gouvernement à la recommandation de la Commission de l'énergie
10.	23	<p>Le gouvernement devrait ordonner à Énergie NB de présenter une demande à la Commission de l'énergie et des services publics en vue d'établir une deuxième tranche pour la facturation de l'électricité des clients résidentiels. Dans le cas de cette deuxième tranche, il y aurait un prix accru pour l'électricité consommée. Cela encouragerait une consommation réduite et refléterait le coût additionnel d'Énergie NB pour produire l'électricité supplémentaire, ce qui est principalement lié aux besoins de chauffage.</p> <p>Le prix de la deuxième tranche doit être établi dans le cadre d'un examen de la répartition des coûts et de la structure tarifaire. Pour le secteur résidentiel, la taille de la première tranche doit être suffisamment grande pour couvrir la consommation demandée, mais assez petite pour promouvoir la conservation.</p>	<p>Le gouvernement estime que cette mesure n'est pas indiquée pour l'instant, compte tenu de la grande dépendance à l'égard du chauffage électrique dans les foyers et les entreprises de la province. Il faut aussi prendre en compte l'incidence qu'aurait une structure tarifaire « croissante par bloc » sur un grand nombre de citoyens du Nouveau-Brunswick.</p>
11.	24	<p>Le gouvernement devrait encourager la nécessité d'effectuer une vérification de consommation d'énergie lors du processus de transfert de propriété résidentielle.</p>	<p>Le gouvernement soutient cette recommandation et encourage le recours aux vérifications de la consommation d'énergie dans les transactions foncières. Ce point sera traité dans le cadre de la mesure 19 du Plan d'action sur l'énergie.</p>
12.	28	<p>Le gouvernement devrait modifier ses normes de certification concernant les sources d'énergie renouvelable dans le <i>Règlement sur l'électricité issue de sources renouvelables</i> pour que les installations de production existantes d'énergie renouvelable puissent être prises en compte afin de répondre à nos objectifs établis pour les sources d'énergie renouvelable et pour encourager le développement d'autres sources renouvelables de production d'électricité.</p>	<p>Le gouvernement modifiera son <i>Règlement sur l'électricité issue de sources renouvelables</i>, dans le cadre des mesures 7, 8 et 9 de son Plan d'action sur l'énergie.</p>
13.	29	<p>Le gouvernement devrait demander que les installations de production existantes à partir de biomasse soient incluses dans les sources d'énergie renouvelable d'Énergie NB et qu'un tarif de rachat garanti soit établi. Il faut que le tarif de rachat garanti pour la biomasse reconnaisse tous ses avantages aux résidents et aux entreprises au Nouveau-Brunswick, y compris la disponibilité, la facilité de répartition et la création d'emplois locaux.</p>	<p>Le gouvernement reconnaîtra la valeur de certaines ressources de biomasse existantes dans la province, notamment par l'accroissement de la portion correspondante de la biomasse dans les Normes de portefeuille renouvelable (NPR) conformément aux mesures 7 et 8 du Plan d'action sur l'énergie.</p>
14.	29	<p>La biomasse dans les centrales à cycle mixte devrait être une priorité pour la future exploitation basée sur un approvisionnement durable en fibres.</p>	<p>Le gouvernement encouragera le développement d'autres centrales à cycle mixte par l'établissement d'autres objectifs d'énergie renouvelable, comme le prévoient les mesures 8 et 9 du Plan d'action sur l'énergie.</p>
15.	29	<p>Le gouvernement devrait ordonner à Énergie NB d'incorporer tous les barrages hydroélectriques existants au Nouveau-Brunswick dans ses sources d'énergie renouvelable afin de permettre la répartition complète et de soutenir le réseau global, et qu'un tarif de rachat garanti soit établi pour l'hydroélectricité.</p>	<p>Le gouvernement reconnaîtra la valeur des ressources hydroélectriques existantes de la province et modifiera les NPR par des ajouts en ce sens, comme le prévoit la mesure 8 du Plan d'action sur l'énergie.</p>
16.	29	<p>Le gouvernement devrait examiner les exigences du réseau électrique au moyen d'un plan intégré des ressources avec Énergie NB dans le but de déterminer les besoins futurs en électricité et les options disponibles pour répondre aux besoins. Dans le cadre de cette démarche, le gouvernement doit fixer de nouveaux objectifs rehaussés pour l'électricité provenant de sources renouvelables en vertu de son <i>Règlement sur l'électricité issue de sources renouvelables</i> afin de tenir compte de la possibilité définie d'accroître nos sources renouvelables.</p>	<p>Le gouvernement nécessitera qu'Énergie NB produise un Plan intégré des ressources et de le soumettre à l'examen de la CESP, comme le prévoit la mesure 4 du Plan d'action sur l'énergie.</p> <p>Le gouvernement relèvera l'objectif énoncé dans le <i>Règlement sur l'électricité issue de sources renouvelables</i>, comme le prévoient les mesures 8 et 9 du Plan d'action sur l'énergie.</p>
17.	29	<p>Des objectifs distincts de capacité en énergie renouvelable doivent être fixés pour les sources provinciales et les importations régionales. Des tarifs d'achat garantis devraient être une option envisagée pour les sources renouvelables locales dans le but de concilier le besoin de tirer profit des possibilités et la protection du contribuable.</p>	<p>Le gouvernement mettra en œuvre un programme de projets locaux et des Premières Nations d'énergie renouvelable à petite échelle, comme le prévoit la mesure 9 du Plan d'action sur l'énergie. Le gouvernement reconnaîtra également la valeur des importations d'énergie renouvelable, comme il est décrit dans la mesure 8 du Plan d'action sur l'énergie.</p>
18.	30	<p>Le gouvernement devrait également s'efforcer de fixer des objectifs sur les changements climatiques qui sont alignés sur ceux du reste du Canada.</p>	<p>Des objectifs de réduction des émissions de GES seront établis dans le nouveau Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick, comme en fait état la mesure 11 du Plan d'action sur l'énergie.</p>

No	Page	Recommandation de la Commission de l'énergie	Réponse du gouvernement à la recommandation de la Commission de l'énergie
19.	30	Le gouvernement devrait travailler à établir des normes pour garantir la qualité et le contenu énergétique des granules de bois et des autres granules produits et vendus dans la province. Il doit également promouvoir le développement de systèmes de livraison et d'entreposage en vrac, puis s'assurer de déterminer une réserve suffisante pour ce marché en expansion.	Le gouvernement soutiendra l'industrie des granules de bois, comme il est indiqué dans la mesure 10 du Plan d'action sur l'énergie. En outre, la production d'eau chaude ou de vapeur pour le chauffage d'immeubles qui appartient à la province est l'un des moyens les plus économiques d'élargir l'utilisation des énergies renouvelables dans les immeubles résidentiels, commerciaux et institutionnels. À l'heure actuelle, les hôpitaux et les universités consomment chaque année plus de 50 000 tonnes de déchets de biomasse. Eu égard aux prix élevés des combustibles fossiles, le recours aux combustibles de biomasse plus perfectionnés comme les granules de bois et les copeaux de bois de grande qualité offre dorénavant une solution de rechange possible pour la consommation énergétique des immeubles. Le gouvernement prêchera par l'exemple et lancera un ou plusieurs projets pilotes d'utilisation de systèmes de chauffage à l'eau chaude alimentés aux granules de bois. Le gouvernement recherchera d'autres façons de soutenir les collectivités locales et de réduire la dépendance envers les combustibles fossiles pour le chauffage de ses immeubles, grâce à des ententes d'approvisionnement en énergie renouvelable avec le secteur privé.
20.	31	Le gouvernement devrait élaborer un « groupe de la prochaine génération d'énergie » qui aurait pour rôle de conseiller, de défendre les intérêts et de favoriser l'aménagement de projets d'énergie de remplacement en mettant l'accent sur l'énergie renouvelable.	Le ministère de l'Énergie continuera d'offrir ces services.
21.	31	Le gouvernement devrait demander au ministère de l'Énergie de mettre en place une source d'information centralisée à l'intention des consommateurs, incluant des sites Internet et des projets de démonstration.	Le gouvernement établira une source d'information centralisée sur l'énergie, dans le cadre de la mesure 19 du Plan d'action sur l'énergie.
22.	37	Le Nouveau-Brunswick devrait mettre en place une collaboration étroite à l'échelle régionale afin d'établir des relations avec les régions voisines en vue d'optimiser l'utilisation des installations de production et de transport existantes ou nouvelles, dans le cadre de projets conjoints qui réduisent les risques financiers.	Le gouvernement poursuivra ses efforts pour conclure des collaborations régionales plus étroites selon les besoins, conformément à la mesure 5 du Plan d'action sur l'énergie.
23.	37	Le gouvernement devrait viser l'exploitation conjointe des installations et le partage de la capacité de fiabilité, notamment les réserves, l'équilibrage et l'acheminement rentable coordonné, au lieu de construire de nouvelles installations, lorsque cette option se révèle pratique et économique.	Le gouvernement poursuivra ses efforts pour conclure des collaborations régionales plus étroites selon les besoins, conformément à la mesure 5 du Plan d'action sur l'énergie.
24.	37	Que le gouvernement déploie des efforts pour accroître le rendement environnemental régional et réduire les émissions grâce au développement des sources de production d'énergie verte et renouvelable tout en repérant les centrales au combustible fossile et en travaillant à leur désaffectation.	Le gouvernement adoptera des mesures pour améliorer l'intendance environnementale de la province et réduire les émissions, grâce à des collaborations régionales plus étroites, selon les besoins, et comme le prévoient les mesures 5, 8, 9 et 10 du Plan d'action sur l'énergie.
25.	38	Que le gouvernement tente d'améliorer et de consolider le régime de réglementation du secteur de l'énergie au Nouveau-Brunswick et qu'il cherche également à obtenir une collaboration accrue des régions en ce qui a trait à la réglementation.	Le gouvernement améliorera le cadre réglementaire de l'énergie grâce aux mesures 1, 4, 15, 16, 17 et 18 du Plan d'action sur l'énergie.  La coopération régionale et nationale entre les organismes de réglementation se fait dans le cadre des activités usuelles de liaison et d'association, comme l'Association canadienne des membres des tribunaux d'utilité publique (CAMPUT). Chaque instance de réglementation provinciale doit toutefois, eu égard à sa nature parajudiciaire, agir dans ses délibérations de façon indépendante.
26.	38	Le gouvernement devrait collaborer avec Énergie NB et les intervenants afin de concevoir une stratégie et un plan de mise en œuvre à long terme visant à réduire la capacité excédentaire, d'optimiser les économies de production et de réduire les coûts, de réduire le fardeau de la dette des services publics, et d'améliorer le rendement financier.	Le gouvernement donnera suite à cette recommandation par les mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 12 du Plan d'action sur l'énergie.
27.	41	Le gouvernement devrait envisager d'utiliser le gaz naturel à des fins résidentielles, commerciales et industrielles, y compris dans la production d'électricité.	Le Gouvernement du Nouveau-Brunswick et Énergie NB continueront d'utiliser le gaz naturel comme source d'énergie, dans la mesure où la chose est possible et que cette pratique est économique.
28.	42	Le gouvernement devrait modifier la structure de coûts du réseau de distribution du gaz naturel afin que le gaz naturel devienne davantage un atout pour le Nouveau-Brunswick, ses résidents et ses entreprises.	Le gouvernement traitera de la question de la structure tarifaire de la distribution du gaz naturel dans le cadre de la mesure 15 du Plan d'action sur l'énergie.

No	Page	Recommandation de la Commission de l'énergie	Réponse du gouvernement à la recommandation de la Commission de l'énergie
29.	42	Le gouvernement devrait favoriser l'utilisation du gaz naturel au Nouveau-Brunswick et en faire la promotion comme une option à coût réduit et un meilleur outil environnemental comparativement aux autres combustibles fossiles.	La question de la structure tarifaire de la distribution du gaz naturel sera abordée dans le cadre de la mesure 15 du Plan d'action sur l'énergie, ce qui pourra inciter à l'utilisation accrue du gaz naturel dans la province, car les consommateurs disposeront ainsi d'une solution de rechange plus propre et économique.
30.	42	Le gouvernement devrait offrir aux résidents de nouvelles possibilités de profiter du gaz naturel grâce à diverses méthodes de transport et de distribution.	Dans les régions encore non servies, l'accès au gaz naturel dépend des possibilités techniques et de la rentabilité. Le gouvernement soutient la distribution élargie du gaz naturel et travaillera de concert avec les promoteurs qui piloteront de tels projets.
31.	42	Dans le cadre réglementaire de distribution du gaz naturel, le gouvernement devrait offrir la marge de manœuvre qui permet de miser sur les atouts de notre emplacement géographique, de nos ressources naturelles et de notre accès au gaz naturel. Le gouvernement devrait également promouvoir l'accès accru au gaz naturel qui découle de l'application de nouvelles technologies.	Comme en fait état le <i>Plan directeur de l'énergie</i> , le Nouveau-Brunswick dispose d'un approvisionnement sûr en gaz naturel de plusieurs sources. Le gouvernement soutient également l'emploi de nouvelles technologies qui offrent un accès économique au gaz naturel et dont pourront se servir les promoteurs qui tireront profit de ces possibilités.
32.	43	Le gouvernement devrait veiller à ce que le cadre réglementaire soit tenu à jour pour permettre l'utilisation du gaz naturel sous diverses formes (régulier, comprimé, liquide) et selon diverses méthodes de distribution afin de conférer un avantage durable.	Le gouvernement provincial soutient l'emploi d'un moyen de transport qui offre un accès économique et élargi au gaz naturel et il examinera le cadre réglementaire pertinent au fur et à mesure que se présenteront des débouchés.
33.	43	Le gouvernement devrait continuer à étudier la possibilité de connecter le réseau de Maritimes and Northeast Pipeline à celui de TransCanada Pipeline au Québec afin de créer un réseau national plus sécuritaire offrant des options d'approvisionnement en provenance de la région de l'Atlantique, y compris le gaz naturel liquéfié, la production indigène et extracôtière et le gaz provenant de l'Ouest canadien.	L'expansion du réseau national de transport du gaz entre le Canada atlantique et le Québec devrait avoir des retombées dans certaines régions du Nouveau-Brunswick encore non reliées par pipeline. Le gouvernement serait prêt à soutenir un réseau national, même si l'analyse actuelle établit qu'eu égard à la conjoncture économique et des marchés, ce genre de projet ne serait pas actuellement réalisable.
34.	43	Le gouvernement devrait rechercher des méthodes rentables d'utilisation du gaz naturel, dans un système de chauffage centralisé ou d'alimentation à distance par exemple, en vue de fournir des options énergétiques à des groupes, à des collectivités ou à des regroupements industriels concernés.  Dans le cadre de cette recherche, le gouvernement devrait envisager la possibilité de mettre en place d'un système d'alimentation en gaz naturel pour alimenter le parc de véhicules de la province (camions, autobus, voitures), de façon à ouvrir la voie à l'introduction du gaz naturel comme carburant de rechange pour le réseau de transport de la province.	Le gouvernement mettra l'accent sur les technologies, les applications et les systèmes émergents et innovateurs de l'énergie, dans le cadre de la mesure 20 du Plan d'action sur l'énergie.  Le ministère des Transports dirige les efforts du gouvernement en ce qui concerne l'examen des systèmes de gestion de sa flotte nouveaux et innovateurs, ce qui comprend les nouvelles technologies énergétiques et les autres sources d'énergie. Au fur et à mesure que la technologie deviendra accessible et abordable, le ministère des Transports poursuivra la réalisation de projets pilotes dans ces domaines.
35.	44	Le gouvernement devrait mettre sur pied un programme de retombées économiques qui porterait une attention particulière à l'équipement nécessaire à l'approvisionnement et qui comporterait un engagement envers la création d'établissements d'enseignement conformes aux ententes originales de production extracôtière établies en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador.	Entreprises Nouveau-Brunswick dirigera les efforts du gouvernement en ce qui concerne le développement des possibilités de la chaîne d'approvisionnement concernant les nouvelles activités commerciales, y compris celles du secteur de l'énergie.
36.	44	Le gouvernement devrait examiner les exigences relatives à l'emplacement du site quant à l'installation d'éoliennes et de puits de gaz naturel afin de s'assurer qu'il n'y a aucune incidence négative sur les propriétaires voisins, y compris les propriétaires non-occupants.	Le ministère de l'Énergie a publié le document intitulé <i>Les dispositions types en matière d'éoliennes et de pratiques exemplaires à l'intention des municipalités, des collectivités rurales et des secteurs non constitués en municipalité du Nouveau-Brunswick</i> . Sous l'égide des ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles, le gouvernement travaille actuellement à l'amélioration du cadre réglementaire qui régit la mise en valeur durable des ressources de pétrole et de gaz naturel.
37.	44	Afin de se préparer davantage aux occasions possibles d'exploitation, le gouvernement devrait tenter d'établir une entente relative au pétrole et au gaz extracôtiers avec le gouvernement fédéral pour définir le rôle de chaque gouvernement dans l'exploitation des ressources pétrolières et gazières au large des côtes de la province.	Sous l'égide du ministère des Ressources naturelles, le gouvernement cherchera à reprendre les discussions avec le gouvernement fédéral, relativement à l'établissement d'un régime conjoint de gestion des ressources extracôtiers.
38.	47	Le gouvernement devrait conserver le système de réglementation des prix des produits pétroliers grâce auquel la Commission de l'énergie et des services publics fixe les prix. Des audiences visant à examiner les marges doivent être tenues régulièrement pour assurer la compréhension de la structure des coûts de l'industrie.	La mise en œuvre de cette recommandation sera abordée dans le cadre de la mesure 16 du Plan d'action sur l'énergie.

No	Page	Recommandation de la Commission de l'énergie	Réponse du gouvernement à la recommandation de la Commission de l'énergie
39.	47	Des communiqués publics devraient être diffusés plus régulièrement, pour expliquer la méthode d'établissement des prix adoptée par la Commission, ainsi que les facteurs de changement.	La mesure 19 du Plan d'action sur l'énergie traite de l'information sur l'énergie, ce qui inclut une meilleure compréhension des questions réglementaires et du rôle et du mandat de la Commission de l'énergie et des services publics du N.-B.
40.	48	Le gouvernement devrait entreprendre l'examen du système de frais de livraison du carburant de chauffage, pour s'assurer que les clients à faible revenu ne sont pas pénalisés par les coûts du carburant/ et les volumes minimaux de livraison.	La mise en œuvre de cette recommandation sera abordée dans le cadre de la mesure 16 du Plan d'action sur l'énergie.
41.	48	Le gouvernement devrait continuer d'envisager d'autres moyens pour proposer des transports en commun, notamment dans les communautés rurales. Il doit aussi contribuer au développement de réseaux de transports en commun et de systèmes de transport adaptés pour les personnes handicapées en offrant une ristourne de taxe sur le carburant pour favoriser la création de nouveaux services et l'amélioration des services existants à l'aide de programmes tels que les parcobus, les autobus qui consomment moins d'essence et l'expansion du service.	Le gouvernement soutient l'utilisation accrue du transport en commun. Sous l'égide du ministère des Gouvernements locaux et avec le soutien du ministère des Transports, le gouvernement continuera de travailler avec les exploitants de services de transport en commun pour améliorer le transport en commun et il élaborera une stratégie provinciale sur les transports qui garantira à la population du Nouveau-Brunswick et plus particulièrement aux gens à mobilité réduite un transport accessible et abordable.
42.	48	Le gouvernement devrait envisager d'assurer le financement des transports en commun d'élève du secondaire, afin d'améliorer les réseaux de transport public, si possible comme une méthode rentable de transport des élèves.	Sous l'égide du ministère de l'Éducation, le gouvernement examinera d'autres occasions de partenariats avec les services de transport en commun locaux pour le transport scolaire.
43.	49	Le gouvernement devrait envisager l'éventuelle mise en place d'un système d'alimentation en gaz naturel qui alimenterait le parc de véhicules de la province (camions, autobus, voitures), pour établir les bases de l'introduction du gaz naturel comme carburant de recharge pour la flotte de transport en commun de la province.	Le ministère des Transports dirige les efforts du gouvernement en ce qui concerne l'examen des systèmes de gestion de sa flotte nouveaux et innovateurs, ce qui comprend les nouvelles technologies énergétiques et les autres sources d'énergie.
44.	49	Le gouvernement devrait collaborer avec le gouvernement fédéral pour éliminer l'exigence relative aux produits synthétiques présents dans l'essence et le diesel au Nouveau-Brunswick, avant qu'une source provinciale économique et viable de biocarburants issus de cultures non alimentaires ne soit disponible.	Le gouvernement a demandé d'être exempté des mesures obligatoires fédérales concernant le carburant tiré de l'énergie renouvelable. L'éthanol mélangé à l'essence est actuellement une exigence du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral a autorisé le report de la conformité (2013) concernant le mélange biodiesel, à la suite des démarches entreprises par le Nouveau-Brunswick et d'autres parties concernées.
45.	49	Le gouvernement devrait déterminer des mesures de réduction de la consommation des carburants de transport, comme la baisse des limites de vitesse ou la promotion de politiques anti-marche au ralenti. Il convient aussi de communiquer les avantages de ces mesures aux habitants de la province pour influencer sur leur comportement. Le gouvernement devrait mener une étude pour déterminer les coûts et les avantages de telles politiques, notamment les économies réalisées par les consommateurs et la réduction de l'empreinte carbone de la province.	Le gouvernement améliorera les communications avec le public, en ce qui concerne les questions d'énergie, comme en fait état la mesure 19 du Plan d'action sur l'énergie. Le ministère des Transports soutient cette recommandation.
46.	49	Le gouvernement devrait encourager le recours aux téléconférences pour réduire les frais de déplacement des fonctionnaires, afin de revoir le coût des déplacements à la baisse ainsi que la demande de produits pétroliers qui en découle, réduisant ainsi les émissions.	Dans la mesure du faisable, le gouvernement encourage les téléconférences pour tous les employés des services publics et il a installé des systèmes connexes dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental pour réduire la nécessité des déplacements dans la province.
47.	52	Le gouvernement devrait structurer la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick de manière à en faire une commission professionnelle, pourvue d'un mandat plus solide afin d'en renforcer l'expertise et l'efficacité, et de réduire le dédoublement.	Le gouvernement donne suite à cette recommandation par la mesure 17 du Plan d'action sur l'énergie.
48.	52	Le gouvernement devrait envisager d'élargir le mandat de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick à plus de secteurs réglementés similaires à l'approche adoptée en Nouvelle-Écosse, où les tarifs de l'assurance et de l'eau, les services d'urbanisme et les appels d'évaluation foncière sont assujettis au mandat.	Le ministère de l'Énergie et le procureur général examineront cette recommandation, qui ne fait cependant pas partie des mesures prévues dans le cadre du Plan directeur de l'énergie.
49.	52	Le gouvernement devrait établir un cadre politique solide pour diriger la Commission de l'énergie et des services publics en ce qui concerne l'ampleur des pouvoirs de surveillance.	Le gouvernement donnera suite à cette recommandation par les mesures 1, 4, 15 et 16 du Plan d'action sur l'énergie.



No	Page	Recommandation de la Commission de l'énergie	Réponse du gouvernement à la recommandation de la Commission de l'énergie
50.	53	Le gouvernement devrait établir une politique permettant à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick d'imposer des seuils financiers pour que les entreprises du secteur de l'énergie réglementé reçoivent une approbation préalable en ce qui a trait aux dépenses d'immobilisation ou aux changements pouvant influencer sur les coûts de fonctionnement à long terme.	Le gouvernement donnera suite à cette recommandation par les mesures 3 et 4 du Plan d'action sur l'énergie.
51.	54	Le gouvernement devrait mettre en place un Bureau du défenseur de l'énergie pour représenter les intérêts des consommateurs des systèmes énergétiques réglementés, notamment les produits pétroliers.	Le gouvernement donnera suite à cette recommandation par la mesure 18 du Plan d'action sur l'énergie.
52.	55	Que le gouvernement exige que les services électriques municipaux se présentent devant la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick pour toute demande de hausse de tarif supérieure à la hausse approuvée par la Commission de l'énergie et des services publics concernant le tarif de gros de Distribution et Service à la clientèle Énergie NB.	Puisque la majeure partie des dépenses des services électriques municipaux se rapportent à l'achat d'énergie, sur laquelle les services publics ont peu, sinon aucun contrôle, et sachant que les trois services électriques municipaux vendent leurs services aux clients à un tarif égal ou inférieur à celui d'Énergie NB, le gouvernement ne croit pas que ce soit là une mesure à envisager pour l'instant.
53.	56	Le gouvernement devrait demander au ministère de l'Énergie de mettre en place une source d'information centralisée à l'intention des consommateurs, incluant des sites Internet et des projets de démonstration.	Le gouvernement soutiendra des projets d'information, d'éducation et d'acquisition de compétences dans le domaine de l'énergie par la mesure 19 du Plan d'action sur l'énergie.
54.	56	Le gouvernement devrait collaborer étroitement avec les travailleurs et les employeurs pour créer la flexibilité nécessaire dans les métiers du bâtiment, notamment chez les apprentis, afin de permettre au Nouveau-Brunswick d'être compétitif dans la construction, l'installation et l'entretien de nouveaux projets, d'installations existantes et de nouvelles technologies émergeant dans le domaine de l'énergie.	Le gouvernement reconnaît que des possibilités d'apprentissage et de certification professionnelle doivent se présenter pour satisfaire les besoins dans tous les secteurs de l'industrie, qui évoluent constamment, et en particulier dans le secteur énergétique. L'apprentissage et la certification professionnelle permettront de combler d'autres besoins de formation, de certification et de main-d'œuvre dans le secteur. Le gouvernement élaborera une stratégie de développement de la main-d'œuvre dans le secteur énergétique par la mesure 19 du Plan d'action sur l'énergie.
55.	56	Le gouvernement devrait encourager les collèges communautaires et les universités du Nouveau-Brunswick à former et éduquer des étudiants qui pourront jouer des rôles importants après l'obtention de leur diplôme pour positionner la province en tant que chef de file, par l'optimisation de la valeur qu'elle retire de l'énergie consommée et des sources d'énergie dont elle dispose.	Le gouvernement soutiendra des projets d'information, d'éducation et d'acquisition des compétences dans le domaine de l'énergie par la mesure 19 du Plan d'action sur l'énergie. De plus, le gouvernement soutiendra le lancement d'un programme pilote de certification en énergie.
56.	57	Le gouvernement devrait examiner son approche pour s'assurer qu'il possède une structure réglementaire appropriée qui permet et encourage les programmes de certification et de formation pour l'application la plus efficace qui soit des mesures d'efficacité énergétique et d'autres sources de chauffage.	Le gouvernement élaborera une stratégie de développement de la main-d'œuvre dans le secteur énergétique par la mesure 19 du Plan d'action sur l'énergie.
57.	57	Le gouvernement devrait établir, en collaboration avec les universités, les collèges communautaires et d'autres intervenants, une approche coordonnée pour développer les ressources humaines et naturelles de notre secteur énergétique.	Le gouvernement élaborera une stratégie de développement de la main-d'œuvre dans le secteur énergétique par la mesure 19 du Plan d'action sur l'énergie, ainsi qu'une stratégie sur la recherche et le développement grâce à la mesure 20 du Plan d'action sur l'énergie.
58.	58	Le gouvernement devrait faciliter la recherche et l'application de la technologie pour améliorer l'utilisation responsable des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick et maximiser la valeur reçue de la consommation énergétique de la province dans le cadre d'une stratégie définie. Une grande importance devrait être accordée au soutien de la recherche universitaire pour attirer les meilleurs élèves du secteur de l'énergie.	Le gouvernement élaborera une stratégie sur la recherche et le développement dans le secteur énergétique grâce à la mesure 20 du Plan d'action sur l'énergie. Cette stratégie sera développée en liaison avec l'engagement pris par le gouvernement de produire un <i>Plan Nouveau-Brunswick intelligent</i> , mettant pleinement à contribution nos établissements d'enseignement postsecondaire.
59.	58	Le gouvernement devrait encourager les activités de recherche et de développement qui permettraient de cerner de nouvelles méthodes rentables et progressives sur le plan environnemental pour tirer profit des possibilités du Nouveau-Brunswick en matière de ressources naturelles, y compris le gaz naturel, la biomasse, l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'énergie géothermique, l'énergie marémotrice et l'hydroélectricité.	Le gouvernement élaborera une stratégie sur la recherche et le développement dans le secteur énergétique grâce à la mesure 20 du Plan d'action sur l'énergie.
60.	58	Le gouvernement devrait encourager les travaux sur les applications de réseau intelligent qui réduisent les coûts de la prestation du service aux consommateurs. Il faudrait considérer ce dernier point comme un critère important pour le soutien accordé à la recherche.	Le gouvernement a renforcé son engagement envers la promotion des applications de réseau intelligent par la mesure 6 du Plan d'action sur l'énergie.

No	Page	Recommandation de la Commission de l'énergie	Réponse du gouvernement à la recommandation de la Commission de l'énergie
61.	58	Le gouvernement devrait entreprendre de la recherche pour cerner des méthodes rentables pour utiliser le gaz naturel, dans un système de chauffage centralisé ou d'alimentation à distance par exemple, pour fournir des options énergétiques à des groupes intéressés, des collectivités ou des regroupements industriels.	Le gouvernement élaborera une stratégie sur la recherche et le développement dans le secteur énergétique grâce à la mesure 20 du Plan d'action sur l'énergie.
62.	58	Le gouvernement devrait travailler à la définition de normes pour assurer la qualité et le contenu énergétique des granules de bois produits et vendus dans la province.	Le gouvernement soutiendra l'industrie des granules de bois par l'élaboration de normes, comme en fait état la mesure 10 du Plan d'action sur l'énergie.
63.	58	Le gouvernement devrait déterminer des mesures de réduction de la consommation de carburants de transport, incluant d'autres moyens de transport en commun dans les collectivités rurales et l'introduction d'autres carburants de transport (gaz naturel).	Le ministère des Transports élabore actuellement une stratégie qui traitera de cette question.
64.	58	Le gouvernement devrait collaborer étroitement avec les travailleurs et les employeurs pour créer la flexibilité nécessaire dans les métiers du bâtiment, notamment chez les apprentis, afin de permettre au Nouveau-Brunswick d'être compétitif dans la construction, l'installation et l'entretien de nouveaux projets, d'installations existantes et de nouvelles technologies dans le domaine de l'énergie.	Le gouvernement élaborera une stratégie de développement de la main-d'œuvre dans le secteur énergétique par la mesure 19 du Plan d'action sur l'énergie.
65.	58	Dans le cadre de l'élaboration d'une loi ou d'un règlement dans le domaine de l'énergie, le gouvernement devrait réaliser une analyse des incidences économiques et établir les coûts associés aux mesures proposées. Cela est particulièrement important en regard des coûts imposés sur les produits vendus et destinés à l'exportation.	L'incidence économique des propositions réglementaires dans le secteur énergétique est abordée dans les mesures 1, 2, 3 et 4 du Plan d'action sur l'énergie. Une analyse des incidences économiques en bonne et due forme sera réalisée pendant la mise en œuvre du Plan directeur de l'énergie et des volets ultérieurs du Plan d'action sur l'énergie.
66.	58	Les résultats des efforts de recherche et de développement devraient être rendus accessibles aux Néo-Brunswickois de façon opportune pour s'assurer qu'ils peuvent tirer pleinement parti de cette recherche et de ce développement.	Le gouvernement élaborera une stratégie sur la recherche et le développement dans le secteur énergétique grâce à la mesure 20 du Plan d'action sur l'énergie.
67.	58	Le gouvernement devrait songer à associer une source de soutien financier à la recherche et au développement dans le cadre d'un programme de retombées économiques associé à la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel sur terre ou en mer.	Le gouvernement élaborera une stratégie sur la recherche et le développement dans le secteur énergétique grâce à la mesure 20 du Plan d'action sur l'énergie. Les ministères des Ressources naturelles et d'Entreprises Nouveau-Brunswick élaborent actuellement des stratégies pour optimiser les retombées économiques qui découlent du développement durable des ressources de pétrole et de gaz naturel.